

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0412023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 041-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : DESIGNATION des représentants de la commune de PUYMERAS au Collège des Elus du CONSEIL D'EXPLOITATION de l'Office de Tourisme Intercommunal

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts de la Régie « Office de Tourisme Vaison Ventoux », les représentants doivent être désignés par le conseil communautaire pour siéger au collège des élus et au collège des professionnels du tourisme.

Pour rappel le collège des élus est composé de 20 membres parmi lesquels :

- le Président de la Communauté de communes Vaison Ventoux
- 1 représentant titulaire par commune membre de la Communauté de communes Vaison Ventoux, choisi parmi les conseillers communautaires

Suite au décès de Madame GATIGNOL, membre titulaire de la commune de Puyméras, il convient donc de désigner un nouveau membre pour la commune de Puyméras au sein du conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal.

Monsieur le Président propose donc sur proposition de la commune de Puyméras de désigner la représentation au sein du Collège des élus comme suit

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Puyméras	Roger TRAPPO	Marc MOINIER

Il précise que le collège des professionnels reste quant à lui inchangé, selon la composition votée en septembre 2020.

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter à main levée.

**Le Conseil Communautaire, oui l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

DESIGNE, pour siéger au Conseil d'exploitation de l'office de tourisme, au sein du Collège des élus les conseillers communautaires de la commune de Puyméras tels que

	TITULAIRE	SUPPLEANT
Puyméras	Roger TRAPPO	Marc MOINIER

DIT que la composition du Conseil d'Exploitation s'établit désormais comme suit :

COLLEGE des ELUS

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Président de la CC Vaison Ventoux	Jean François PERILHOU	
Brantes	Roland RUEGG	Gérard THELCIDE
Buisson	Chantal FRITSCH	Jacques PIOT
Cairanne	Elisabeth THOMAS	Marion ORSATELLI
Crestet	Alain ANDRE	Jocelyn MARTINEZ
Entrechaux	Barbara BLANC	Alexandre ROUX
Faucon	Laurence MEZOUJJI	Corinne GONNY
Mollans-sur-Ouvèze	Muriel PIZZA	Fabienne DUVILLARD
Puyméras	Roger TRAPPO	Marc MOINIER
Rasteau	Laurent ROBERT	Mickaël BOUTIN
Roaix	Laurent DURAND	Amélie NEVET- MOUTTET
Sablet	Sylvie LAFFONT	Jean Pierre LARGUIER
Savoillans	Thierry THIBAUD	Annie REILLE
Séguret	Brice CRIQUILLION	Daniel VOLLEKINDT
St Léger du Ventoux	Cyril BERTET	Eric MASSOT
St Marcellin les Vaison	Gérard RAINERI	Karina BARNOUIN
St Romain en Viennois	Valérie FABRE	Gérald MICHEL
St Roman de Malegarde	Caroline ARNAUD	Marie Claire MICHEL
Vaison-la-Romaine	Julien BLIARD	Serge CHEVALIER
Villedieu	Etienne RENET	Laurence DE MOUSTIER

COLLEGE DES PROFESSIONNELS DU TOURISME

> Représentant des hôteliers restaurateurs :

Titulaire : Yann CHRISTIANSEN – Hostellerie le Beffroi – Vaison la Romaine

Suppléant : Jean-Marc GODARD – Le Patio – Vaison la Romaine

> Représentant de l'hôtellerie de plein air :

Titulaire : Jérôme PRUVOT – Camping du Théâtre Romain – Vaison la Romaine

Suppléant : Philippe ROSPARS – Camping Les Ayguettes - Faucon

> Représentant des hébergements collectifs :

Titulaire : Stéphane ROY – Centre Escapade le Moulin de César – Vaison la Romaine

Suppléant : Christophe DEUWILLE – Le saint Marc – Mollans sur Ouvèze

> Représentant des chambres d'hôtes :

Titulaire : Christian GERARD – Le patio des Vignes - Séguret

Suppléant : Eric GUILLOUARD – Le Télégraphe de Brantes – Brantes

> Représentant des meublés de tourisme / gîtes :

Titulaire : Josée MILOT – Les Aygues Brunes - Vaison la Romaine

Suppléant : Jacques KANEKO – Le Mas des Garennes – Saint Roman de Malegarde

> Représentant de l'Association Rasteau Bienvenue :

Titulaire : Le Président

Suppléant : Le Vice-Président

> Représentant de la Maison du Tourisme et des Vins de Sablet

Titulaire : Le Président

Suppléant : Christian BONFILS - Le Domaine Boissan - Sablet

> Représentant des Caves et Domaines :

Titulaire : Olivier ANDRIEU – Les vigneron de Villedieu-Buisson - VILLEDIEU

Suppléant : Patrice CHEVALLIER – Mas Poupéras –Vaison la Romaine

> Représentants des activités de loisirs :

Titulaire : David LORENZI – La Manufacture - Sablet

Suppléant : Lambert DEFOSSE – Gyroprovence – Vaison la Romaine

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président





Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0422023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023

Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 042-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA DU FLEZ A SAINT ROMAIN EN VIENNOIS			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'extension de la ZA du FLEZ, la communauté de communes a déjà acquis des terrains et réalisé les travaux d'aménagement de la zone.

Afin de permettre la régularisation d'un droit de passage au profit d'ENEDIS, il est proposé de régulariser une servitude consentie aux droits des parcelles suivantes D 1153 et D 1172 situées sur la commune de Saint-Romain-En-Viennois.

Il conviendrait donc d'autoriser le Président à signer avec ENEDIS l'acte notarié, tel qu'annexé, correspondant à la convention précisant l'étendue des droits liés à l'utilisation des parcelles sises à Saint-Romain-En-Viennois cadastrée section D 1153 et D 1172, en terme d'occupation, de droit de passage et de droit d'accès.

Une indemnité unique et forfaitaire de quatre cent soixante-quatre euros (464€) sera versée à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la constitution d'une servitude dans le cadre de l'extension de la ZA du FLEZ à Saint Romain en Viennois, telle que présentée ci-dessus

AUTORISE le Président a signé tous les documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Chantal FRITSCH

Secrétaire de Séance



Jean François PERILHOU

Président



Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 043-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZA DES ECLUSES A VAISON-LA-ROMAINE

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président rappelle que dans la cadre de l'extension de la ZA des Ecluses, la communauté de communes a précédemment acquis des terrains et réalisé les travaux d'aménagement de la zone.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0432023-DE

Afin de permettre la régularisation d'un droit de passage au profit d'ENEDIS, il est proposé de régulariser une servitude consentie aux droits de la parcelle AT 399 située sur la commune de Vaison-La-Romaine.

Il conviendrait donc d'autoriser le Président à signer avec ENEDIS l'acte notarié, tel qu'annexé, correspondant à la convention précisant l'étendue des droits liés à l'utilisation de la parcelle sise à Vaison-La-Romaine cadastrée section AT 399, en terme d'occupation, de droit de passage et de droit d'accès.

Une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros (20€) sera versée à la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

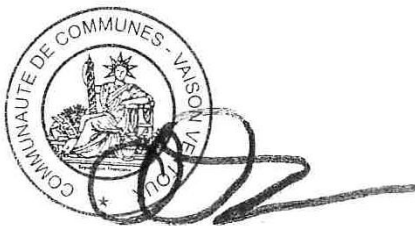
APPROUVE la constitution d'une servitude dans le cadre de l'extension de la ZA des Ecluses à Vaison-La-Romaine, telle que présentée ci-dessus.

AUTORISE le Président a signé tous les documents y afférents,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

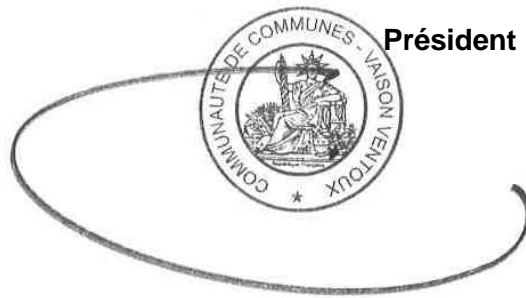
Chantal FRITSCH

Secrétaire de Séance



Jean François PERILHOU

Président





Convocation envoyée le : 9 juin 2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de votants 29

Mise en ligne 27.06.2023

DELIBERATION 044-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DU TERRAIN LA « BUISSERETTE » A MR GARCERA – ANNULE et REMPLACE la DELIBERATION 008-2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

La Communauté de Communes a procédé en 2018 à l'acquisition des terrains jouxtant des équipements lui appartenant, situés chemin des abeilles, avenue Léon Baraud au lieu-dit « La Buisserette » sur Vaison la Romaine, en vue de faire une réserve foncière pour la mise en œuvre de ses politiques intercommunales.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui vendre une partie de ces terrains à la SCI GARCERA pour la réalisation du « projet ambition vélo » décrit comme un parc naturel accueillant en un même lieu

des activités liées au cyclisme et aux sports outdoor en général, avec de l'hébergement et du service.

La communauté de communes a procédé pour ce faire à un découpage parcellaire du bien afin de conserver la partie attenante aux bâtiments intercommunaux existants à savoir le centre de loisirs et la gendarmerie.

Aussi,

CONSIDERANT que le projet de M. GARCERA correspond pleinement au projet de territoire pour le développement économique,

CONSIDERANT que l'aliénation relève de l'exercice de la propriété de la communauté de communes laquelle agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le plan de découpage (ci-annexé) établi à la demande de l'intercommunalité,

VU l'avis favorable émis par les maires lors du bureau du 08/03/2023,

VU la précédente délibération n° 008-2023 en date du 22 mars 2023

VU l'avis des domaines.

CONSIDERANT que la SCI Garcera, représentée par Monsieur GARCERA souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AS 839 située au lieu-dit « **La Buisserette** » **60 avenue Léon Baraud à Vaison La Romaine**, de son chemin d'accès et d'environ 750 m² qui seront détachés de la parcelle cadastrée AS 840,

CONSIDERANT que la communauté de commune s'engage à rétrocéder à la SCI GARCERA la parcelle cadastrée AS 847 (chemin d'accès), à titre gratuit (le prix aux présentes ayant été négocié en tenant compte de ladite parcelle AS 847)

CONSIDERANT 750 m² qui seront détachés de la parcelle AS 840 située au lieu-dit « **La Buisserette** » **60 avenue Léon Baraud à Vaison La Romaine**,

CONSIDERANT qu'une servitude sera créée au profit de Monsieur GARCERA sur la parcelle AS 840 au niveau du chemin des abeilles (voir plan annexé)

CONSIDERANT la surface concernée par cette acquisition d'environ 12 200 m² (surface susceptible d'être modifiée après la fusion avec le chemin d'accès et le rattachement d'une partie de la parcelle AS840).

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur GARCERA au prix de 450 000€ HT.

Il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession à Monsieur GARCERA, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer au prix de 450 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ANNULE la délibération n° 008-2023 en date du 22 mars 2023

ACCEPTE la cession de la parcelle AS 839, AS 847 et une partie de la parcelle AS 840 (750 m² qui seront détachés de celle-ci) situées « **La Buisserette** » **60 avenue Léon Baraud à Vaison La Romaine**, au profit de Monsieur Garcera. Cette cession porte sur une superficie d'environ 12 200 m² (surface susceptible d'être modifiée après la fusion avec le chemin d'accès et le rattachement d'une partie de la parcelle AS840).

ACCEPTE de créer la servitude sur la parcelle AS 840 pour permettre l'accès au niveau du chemin des Abeilles

AUTORISE le Président a signé tous les documents afférents à cette cession,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

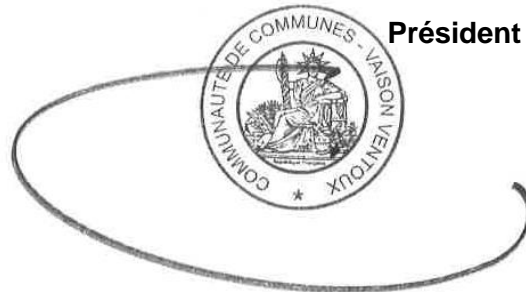
Chantal FRITSCH

Secrétaire de Séance



Jean François PERILHOU

Président





Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-0442023B-DE

Mise en ligne le 27.06.2023

Convocation envoyée le : 9 juin 2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir(s) : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION 044-2023b

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE DU TERRAIN LA « BUISSERETTE » A MR GARCERA – ANNULE et REMPLACE la DELIBERATION 008-2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

La Communauté de Communes a procédé en 2018 à l'acquisition des terrains jouxtant des équipements lui appartenant, situés chemin des abeilles, avenue Léon Baraud au lieu-dit « La Buisserette » sur Vaison la Romaine, en vue de faire une réserve foncière pour la mise en œuvre de ses politiques intercommunales.

Monsieur le Président explique que la Communauté de Communes souhaite aujourd'hui vendre une partie de ces terrains à la SCI GARCERA pour la réalisation du « projet ambition vélo » décrit comme un parc naturel accueillant en un même lieu

des activités liées au cyclisme et aux sports outdoor en général, avec de l'hébergement et du service.

La communauté de communes a procédé pour ce faire à un découpage parcellaire du bien afin de conserver la partie attenante aux bâtiments intercommunaux existants à savoir le centre de loisirs et la gendarmerie.

Aussi,

CONSIDERANT que le projet de M. GARCERA correspond pleinement au projet de territoire pour le développement économique,

CONSIDERANT que l'aliénation relève de l'exercice de la propriété de la communauté de communes laquelle agit dans le cadre de la gestion de son patrimoine

VU les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU le plan de découpage (ci-annexé) établi à la demande de l'intercommunalité,

VU l'avis favorable émis par les maires lors du bureau du 08/03/2023,

VU la précédente délibération n° 008-2023 en date du 22 mars 2023

VU l'avis des domaines.

CONSIDERANT que la SCI Garcera, représentée par Monsieur GARCERA souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée AS 839 située au lieu-dit « **La Buisserette** » **60 avenue Léon Baraud à Vaison La Romaine**, de son chemin d'accès et d'environ 750 m² qui seront détachés de la parcelle cadastrée AS 840,

CONSIDERANT que la communauté de commune s'engage à rétrocéder à la SCI GARCERA la parcelle cadastrée AS 847 (chemin d'accès), à titre gratuit (le prix aux présentes ayant été négocié en tenant compte de ladite parcelle AS 847)

CONSIDERANT 750 m² qui seront détachés de la parcelle AS 840 située au lieu-dit « **La Buisserette** » **60 avenue Léon Baraud à Vaison La Romaine**,

CONSIDERANT qu'une servitude sera créée au profit de Monsieur GARCERA sur la parcelle AS 840 au niveau du chemin des abeilles (voir plan annexé)

CONSIDERANT la surface concernée par cette acquisition d'environ 12 200 m² (surface susceptible d'être modifiée après la fusion avec le chemin d'accès et le rattachement d'une partie de la parcelle AS840).

CONSIDERANT l'offre d'achat de Monsieur GARCERA au prix de 450 000€ HT.

Il convient d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession à Monsieur GARCERA, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer au prix de 450 000 € HT.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ANNULE la délibération n° 008-2023 en date du 22 mars 2023

ACCEPTE la cession de la parcelle AS 839, AS 847 et une partie de la parcelle AS 840 (750 m² qui seront détachés de celle-ci) situées « **La Buisserette** » **60 avenue Léon Baraud à Vaison La Romaine**, au profit de Monsieur Garcera. Cette cession porte sur une superficie d'environ 12 200 m² (surface susceptible d'être modifiée après la fusion avec le chemin d'accès et le rattachement d'une partie de la parcelle AS840).

ACCEPTE de créer la servitude sur la parcelle AS 840 pour permettre l'accès au niveau du chemin des Abeilles

AUTORISE le Président a signé tous les documents afférents à cette cession,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

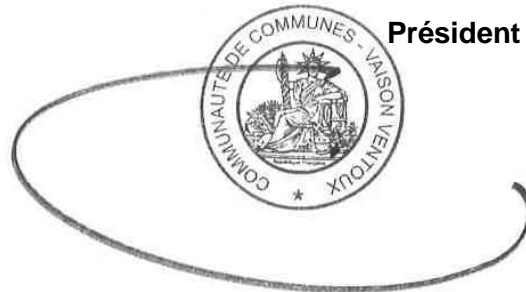
Chantal FRITSCH

Secrétaire de Séance



Jean François PERILHOU

Président



Département : Vaucluse
Commune : Vaison-la-Romaine
Lieu-dit : La Buisserette
Cadastre : section AS, n°840

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230621-DE0442023-DE

Plan provisoire

N= 3229150

Plan de division
D.M.P.C. n°... du 2023

Communauté de communes
Vaison Ventoux

N= 3229100

N= 3229100

Nota Bene : la surface ainsi que les cotes ne sont mentionnées qu'à titre indicatif et ne deviendront définitives et réelles qu'après bornage des lots.

N= 3229050

N= 3229050

N= 3229000

N= 3229000

Dossier n° V23053
Référence du plan : V23053_D.dwg

Dressé le 05 juin 2023
Modifié le

Echelle: 1/500
(A imprimer sur A3)

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

S.E.L.A.R.L. de Géomètres Experts
WILLEMS - LAVORINI
Damien LAVORINI, géomètre-expert
Successesseur de C. WILLEMS, J.L. BAYLE et R. SABOUL

19 rue St Clément - 84100 ORANGE
Tél : 04 90 51 62 20

28 av. G. de Gaulle - 84110 VAISON-LA-ROMAINE
Tél : 04 90 36 05 38

Email : sarwillems@hotmail.fr
Siret : 487 476 092 00012 - N° intracommunautaire : FR 374 874 760 95

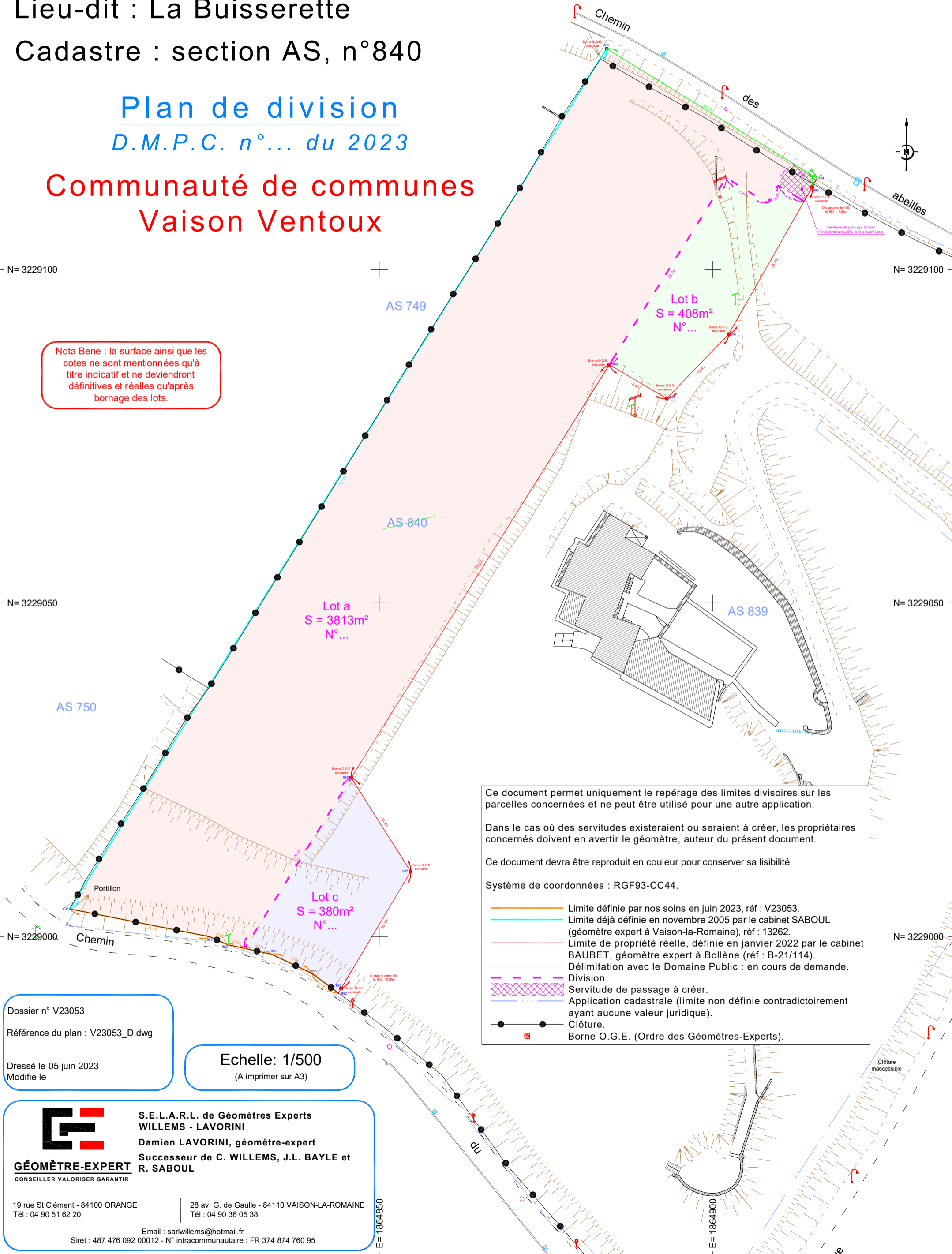
Ce document permet uniquement le repérage des limites divisoires sur les parcelles concernées et ne peut être utilisé pour une autre application.

Dans le cas où des servitudes existeraient ou seraient à créer, les propriétaires concernés doivent en avvertir le géomètre, auteur du présent document.

Ce document devra être reproduit en couleur pour conserver sa lisibilité.

Système de coordonnées : RGF93-CC44.

- Limite définie par nos soins en juin 2023, réf : V23053.
- Limite déjà définie en novembre 2005 par le cabinet SABOUL (géomètre expert à Vaison-la-Romaine), réf : 13262.
- Limite de propriété réelle, définie en janvier 2022 par le cabinet BAUBET, géomètre expert à Bollène (réf : B-21/114).
- Délimitation avec le Domaine Public : en cours de demande.
- Division.
- Servitude de passage à créer.
- Application cadastrale (limite non définie contradictoirement ayant aucune valeur juridique).
- Clôture.
- Borne O.G.E. (Ordre des Géomètres-Experts).





Envoyé en préfecture le 19/01/2024
Reçu en préfecture le 19/01/2024
Publié le
ID : 084-248400335-20240119-DE0442023TER-DE

Mise en ligne le 22.01.2024

Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir (s) : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 044-2023ter

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ACCEPTATION d'une CESSION d'une parcelle de terrain par la commune de Vaison la Romaine			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

La Communauté de Communes par délibération 044-2023bis cède à la SCI GARCERA des terrains jouxtant des équipements lui appartenant, situés chemin des abeilles, avenue Léon Baraud au lieu-dit « La Buisserette » sur Vaison la Romaine. Ces terrains avaient fait l'objet d'une acquisition en 2018 pour réserve foncière dans le cadre de la mise en œuvre de ses politiques intercommunales.

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de cette opération la Communauté de Communes a sollicité la commune de Vaison la Romaine afin d'acquérir un délaissé cadastré AS 847 d'une surface de 336 m², correspondant au chemin d'accès du bâti existant, et dont elle est propriétaire.

Aussi,

CONSIDERANT, la délibération 044-2023bis

CONSIDERANT les éléments énoncés

CONSIDERANT la proposition de la commune de Vaison la Romaine

Il est proposé d'accepter la cession de la parcelle AS 847 pour l'euro symbolique en précisant que les frais de géomètre et de notaires relatifs à cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

ACCEPTE la proposition de cession par la commune de Vaison la Romaine de la parcelle AS 847 Léon Baraud à Vaison La Romaine, **d'une superficie de 336 m²**, au profit de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour l'euro symbolique

PRECISE que les frais de géomètre et de notaires relatifs à cette opération seront à la charge de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

AUTORISE le Président a signé tous les documents afférents à cette cession,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

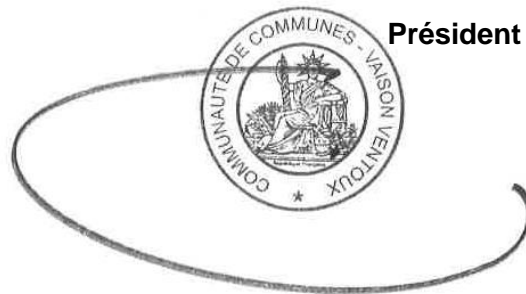
Chantal FRITSCH

Secrétaire de Séance



Jean François PERILHOU

Président





Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230621-DE0452023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023

Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 045-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : PRIX DE VENTE au M² des Lots situés sur l'extension de la ZA CAMP BERNARD A SABLET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a l'opportunité d'étendre la Zone d'Activité Camp Bernard à Sablet, dans le cadre de sa politique de développement économique du territoire.

Afin d'assurer la commercialisation des lots auprès des entreprises désireuses de s'installer, la Communauté de Communes est en cours de réalisation de

l'aménagement lié à l'extension de cette zone. Il convient donc de fixer le prix du m² des lots concernés, afin de pouvoir engager les démarches de commercialisation auprès des entreprises qui se sont déclarées intéressées.

VU les statuts de la Communauté de communes et notamment sa compétence en matière de développement économique,

VU l'avis favorable de la commission économique du 6 juin 2023,

CONSIDERANT les éléments de contexte suivants :

COUTS D'AMENAGEMENT	
Acquisitions Foncières	1 152 246,4
Travaux/ingénierie/imprévus	1 733 074,8
Etudes	155 371,0
Frais financier	108 000,0
TOTAL	3 148 692,2

SUBVENTIONS	
Département 84 - Ecoparc	294 886.70
TOTAL	294 886.70

COUT de l'OPERATION Restant à financer	2 853 805.50
---	---------------------

Superficie des LOTS à commercialiser	56 511 m²
---	-----------------------------

Coût au M² des LOTS à commercialiser	50.50 € HT m²
--	---------------------------------

Il est donc, au regard des éléments ci-dessus, proposé de fixer le prix des lots à 50.50 € HT du m²

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

FIXE le prix de vente au m² des lots de l'extension de la Z.A. Camp Bernard à Sablet, à 50,50 € HT / m²

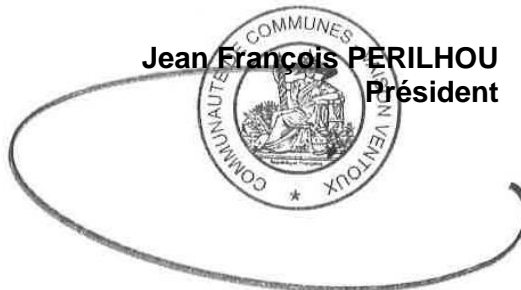
AUTORISE le Président à commercialiser les LOTS sur cette base,

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean François PERILHOU
Président



Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 046-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE du LOT n°25 à M CHAMFORT Romain - ZA CAMP BERNARD A SABLET			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de Monsieur CHAMFORT Romain pour l'un des lots situés sur la commune de Sablet au lieu-dit ZA Camp Bernard.

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière de compétence en Développement Economique

VU la délibération 045-2023, qui fixe le prix de m² des terrains de l'extension de la ZA Camp Bernard à 50.50 € HT

VU l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que Monsieur CHAMFORT Romain souhaite se porter acquéreur du lot n°25, d'une superficie d'environ 1 103 m² (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif), à hauteur de 50.50 € HT du m²

CONSIDERANT que l'offre d'achat de Monsieur CHAMFORT Romain sur la base d'une superficie d'environ 1 103 m² s'élèverait à 55 701,50 € HT, (montant susceptible d'être modifié suite au bornage définitif)

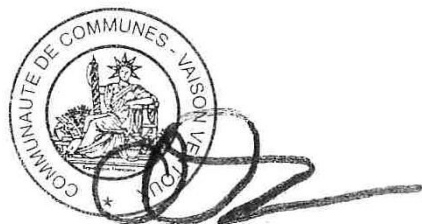
Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes notariés liés à cette vente.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE la cession du lot n°25, pour une superficie d'environ 1 103 m², (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif), au profit de Monsieur CHAMFORT Romain, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 50.50 € HT du m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0472023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 047-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE du LOT n° 17 A LA SOCIETE AGAPE - ZA CAM BERNARD A SABLET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de la société Agapé représentée par Monsieur LORENZI David pour l'un de ses lots situés sur la commune de Sablet au lieu-dit ZA Camp Bernard.

VU les statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de compétence en développement économique,

VU la délibération 045-2023, qui fixe le prix de m² des terrains de l'extension de la ZA Camp Bernard à 50.50 € HT

VU l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la société Agapé souhaite se porter acquéreur du lot n°17, pour une superficie d'environ 17 682 m² (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif) à hauteur de 50.50 € HT du m².

CONSIDERANT que l'offre d'achat de la société Agapé sur la base d'une superficie d'environ 17 682 m² s'élèverait à 892 941,00 € HT (montant susceptible d'être modifié suite au bornage définitif)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes notariés liés à cette vente

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE la cession du lot n°17, pour une superficie d'environ 17 682 m², (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif), au profit de la société Agapé représentée par Monsieur LORENZI David, ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 50.50 € HT du m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230621-DE0482023-DE

Mise en ligne 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023

Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir (s) : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION 048-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE du LOT n° 18 A LA SOCIETE HERBATECH - ZA CAMP BERNARD A SABLET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de la société HERBATECH représentée par Monsieur SOUILLARD Olivier pour l'un de ses lots situés sur la commune de Sablet au lieu-dit ZA Camp Bernard.

VU les statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de compétence en développement économique,

VU la délibération 045-2023, qui fixe le prix de m² des terrains de l'extension de la ZA Camp Bernard à 50.50 € HT

VU l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 4 juillet 2022,

CONSIDERANT que la société HERBATECH souhaite se porter acquéreur du lot n°18, d'une superficie d'environ 13 994 m², (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif). A hauteur de 50.50 €HT du m²

CONSIDERANT que l'offre d'achat de la société HERBATECH sur la base d'une superficie d'environ 13 994 m² s'élèverait à 706 697,00 € HT (montant susceptible d'être modifié suite au bornage définitif)

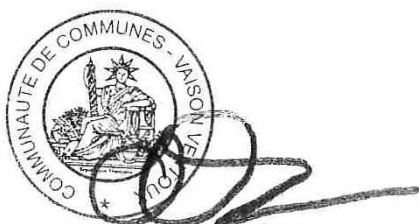
Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes notariés liés à cette vente

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE la cession du lot n°18, pour une superficie d'environ 13 994 m² (surface susceptible d'être modifiée lors du bornage définitif), au profit de la société HERBATECH représentée par Monsieur SOUILLARD Olivier, ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 50.50 € HT du m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0492023-DE

Mise en ligne 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir (s) : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 049-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE du lot n° 24 à la Société M BIKE SUSPENSION - ZA CAMP BERNARD A SABLET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la communauté de communes a reçu une offre d'achat de la part de la société M Bike Suspension représentée par Monsieur MANDIN Julien pour l'un de ses lots situés sur la commune de Sablet au lieu-dit ZA Camp Bernard.

VU les statuts de la Communauté de Communes notamment en matière de compétence en développement économique,

VU la délibération 045-2023, qui fixe le prix de m² des terrains de l'extension de la ZA Camp Bernard à 50.50 € HT

VU l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que la société M Bike Suspension souhaite se porter acquéreur du lot n°24, d'une superficie d'environ 1 135 m², (surface susceptible d'être légèrement modifiée lors du bornage définitif).

CONSIDERANT que l'offre d'achat de la société M Bike Suspension sur la base d'une superficie d'environ 1 135 m² s'élèverait à 57 317.50 € HT, (montant susceptible d'être modifié suite au bornage définitif)

Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes notariés liés à cette vente

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

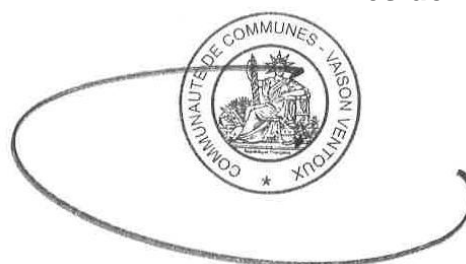
ACCEPTE la cession du lot 24, pour une superficie de 1 135 m² (surface susceptible d'être légèrement modifiée lors du bornage définitif), au profit de la société M Bike Suspension représenté par Monsieur MANDIN Julien, ou toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 50.50 € HT du m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230621-DE0502023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023

Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir(s) : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION 050-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : VENTE du LOT n°19 à M PHILLIP Bruno - ZA CAMP BERNARD A SABLET

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que la Communauté de Communes a reçu une offre d'achat de la part de Monsieur Bruno PHILLIP pour l'un de ses lots situés sur la commune de Sablet au lieu-dit ZA Camp Bernard.

Aussi,

VU les statuts de la Communauté de Communes, notamment en matière de compétence en Développement Economique

VU la délibération 045-2023, qui fixe le prix de m² des terrains de l'extension de la ZA Camp Bernard à 50.50 € HT

VU l'avis favorable émis par la commission Développement Economique du 31 janvier 2022,

CONSIDERANT que Monsieur PHILLIP Bruno souhaite se porter acquéreur du lot n°19, d'une superficie d'environ 9 386 m² (surface susceptible d'être modifiée légèrement lors du bornage définitif).

CONSIDERANT que l'offre d'achat de Monsieur PHILLIP Bruno sur la base d'une superficie d'environ 9 386 m² s'élèverait à 473 993 € HT, (montant susceptible d'être modifié suite au bornage définitif)

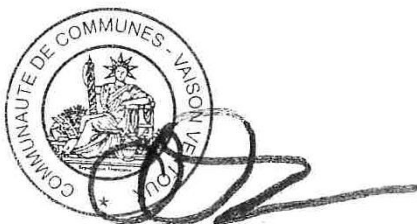
Il est proposé d'autoriser le Président à signer les actes notariés liés à cette vente.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

ACCEPTE la cession du lot n°19, pour une superficie de 9 386 m², (surface susceptible d'être modifiée légèrement lors du bornage définitif), au profit de Monsieur PHILLIP Bruno, ou à toute autre personne morale ou physique qui viendrait s'y substituer, au prix de 50.50 € HT du m²,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette cession.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230621-DE0512023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023

Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir(s) : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION 051-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A VAUCLUSE PROVENCE ATTRACTIVITE (VPA)			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président rappelle que l'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes des talents et des investisseurs français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- Valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
- Prospector des investisseurs et favoriser de nouvelles activités et la création d'emplois.
- Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques.
- Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre.
- Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

Monsieur le Président rappelle que depuis 2019 la Communauté de Communes Vaison Ventoux, au même titre que l'ensemble des EPCI, adhère à Vaucluse Provence Attractivité

CONSIDERANT que le Conseil d'Administration de VPA a reconduit le montant des cotisations de 2022, soit 0.90 € par habitant pour les EPCI,

CONSIDERANT le montant de la cotisation de la Communauté de Communes Vaison Ventoux qui s'élève à 15 011 euros pour l'année 2023.

VU l'avis favorable de la commission développement économique du 16 mai 2023,

Il est donc proposé de renouveler la convention afin de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et Vaucluse Provence Attractivité, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

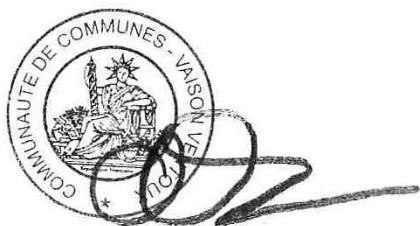
AUTORISE le Président à signer la convention avec Provence Attractivité pour l'année 2023, telle qu'annexée

APPROUVE le montant de cotisation à hauteur de 15 011 € au titre de l'année 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance**



**Jean-François PERILHOU
Président**



CONVENTION DE PARTENARIAT 2023 ENTRE la communauté de communes Vaison Ventoux ET Vaucluse Provence Attractivité

ENTRE les soussignés :

- **la Communauté de communes Vaison Ventoux**, dont le siège social est situé 375 avenue Gabriel Péri, CS 50090, 84110 VAISON LA ROMAINE représenté par Monsieur Jean-François PERILHOU, en sa qualité de Président

Ci-après dénommée, « CCVV »

D'UNE PART,

ET

- **l'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité**, dont le siège social est situé 12 rue Collège de la Croix, 84000 Avignon, représenté par Monsieur Pierre GONZALVEZ en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « VPA »

D'AUTRE PART.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes, des talents et des investisseurs, français et étrangers.

Les principales missions de l'Association sont notamment de :

- valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,

- prospecter des investisseurs et favoriser l'implantation de nouvelles activités et la création d'emplois,
- assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques,
- collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre,
- être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la CCVV et VPA, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

ARTICLE 2 : PRINCIPE DU PARTENARIAT

2.1. VPA s'engage à :

- Porter à la connaissance de la CCVV, les objectifs et les programmes d'actions annuels arrêtés par ses instances, dont elle assurera la mise en œuvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux.
- Participer aux réflexions stratégiques et aux actions et projets soutenus et animés par la CCVV, pouvant porter sur le positionnement stratégique du territoire, la création de nouveaux sites ou reconversion de sites existants, le développement de nouveaux projets ou encore l'organisation d'événements.
- Mettre à disposition ses travaux d'études et d'analyses sur le département de Vaucluse et le territoire concerné.
- Soutenir et contribuer aux actions de l'EPCI, en cohérence avec la politique départementale de développement à laquelle participe Vaucluse Provence Attractivité.
- Promouvoir l'offre de la CCVV auprès des investisseurs potentiels, des touristes et voyageurs et autres professionnels du tourisme, sur tous les supports de communication développés par VPA (site internet, réseaux sociaux, newsletter, plaquette filière...).
- Informer et associer la CCVV pour toute visite de site sur son territoire.
- Associer les techniciens de la CCVV et de l'office de tourisme aux rencontres organisées par Vaucluse Provence Attractivité réunissant les autres territoires membres de l'Agence et ayant pour objet de favoriser les échanges et développer le « travailler ensemble »
- Travailler à l'émergence de projets collaboratifs pilotes et innovants permettant au territoire de développer des actions porteuses de valeur.

2.2. La CCVV s'engage à :

- Informer les services de VPA sur :
 - les enjeux des politiques générales de développement arrêtées, les projets de territoires correspondants et les programmes d'actions de l'EPCI qui en découlent,
 - les besoins des entreprises dont elle a connaissance, soit candidates à l'implantation en Vaucluse, soit existantes sur le périmètre de l'EPCI (développement, extensions, restructurations, etc.).
- Mettre à disposition de VPA les informations, études et diagnostics socio-économiques territoriaux dont elle dispose.
- Mettre à disposition de VPA les éléments du Système d'Information Géographique (SIG) éventuellement réalisés, tels que statistiques, cartes, dossiers techniques, etc.
- Soutenir, encourager et contribuer aux actions territorialisées de VPA s'inscrivant dans un schéma de développement économique de portée départementale en cohérence avec les politiques conduites par l'EPCI
- Mettre à disposition de VPA le descriptif des parcs d'activités, les terrains et immobiliers d'entreprises disponibles sur le territoire, afin d'alimenter les données du pôle "immobilier et foncier".
- Assurer la mise à jour de l'offre touristique du territoire sur la base de données partagée APIDAE.

2.3. VPA et la CCVV s'engagent à :

- Définir des méthodes de travail communes dans le traitement et l'exploitation des données (cartographiques, socio-économiques, territoriales, etc.), pouvant être mutualisées.

ARTICLE 3. Participation financière

En sa qualité de membre adhérent de VPA, la CCVV s'engage à acquitter le montant de sa cotisation annuelle fixée par les instances de l'Agence à 0,90 € par habitant pour les communautés de communes, soit **15 011 euros** pour l'année 2023.

ARTICLE 4. Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une période d'une année, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, renouvelable de manière expresse.

Toutefois, les signataires ont la possibilité de dénoncer cette action, à la condition d'en informer les autres partenaires par lettre recommandée.

Fait en deux exemplaires originaux

A Avignon, le

Jean-François PERILHOU
Président de la communauté
de communes Vaison Ventoux

Pierre GONZALVEZ
Président de
Vaucluse Provence Attractivité

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230621-DE0522023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir(s) : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 052-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : CONVENTION D'ADHESION AU CEDER-SARE 2023			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président rappelle que le programme SARE est porté par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), il vise la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire.

Ce programme est cofinancé par le département et les EPCI pour la réalisation de trois missions essentielles :

1. Soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement de particuliers :
2. Créer une dynamique territoriale autour de la rénovation :
3. Soutenir le déploiement d'un service de conseil aux petits locaux tertiaires privés

Sur notre territoire Vaison Ventoux, le programme SARE vient consolider et compléter un service public qui existe déjà en Vaucluse : les espaces « FAIRE » (Faciliter, Accompagner et Informer pour la Rénovation Énergétique). Le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER), est la structure chargée de la mise en œuvre du dispositif.

CONSIDERANT le bilan 2022 qui laisse apparaitre une augmentation d'actes d'information et d'accompagnement des foyers,

CONSIDERANT les perspectives 2023, qui au regard des résultats de 2022 supposent le développement des animations en direction du grand public pour la sensibilisation sur les enjeux de la rénovation et la connaissance de ce programme,

CONSIDERANT que la participation financière demandée par le CEDER est identique à celle demandée en 2022 à savoir 9 940 € de subvention et 300 € de cotisation

VU L'avis favorable de la commission environnement développement durable et mobilité en date du 04 avril 2023.

Il est proposé de renouveler la convention avec le CEDER pour l'année 2023 sur la base des éléments énoncés ci-dessus.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

AUTORISE le Président à signer la convention d'adhésion au CEDER-SARE, ci annexée, pour l'année 2023

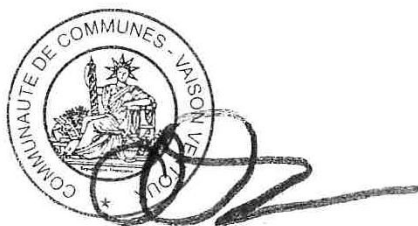
DIT que le montant d'adhésion s'élève 300€,

DIT que le montant de la subvention s'élève à 9 940€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance**



**Jean-François PERILHOU
Président,**



CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre

Le Département de Vaucluse (Département),

La Communauté de Communes Vaison Ventoux (CCVV)

et

Le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER)

au titre du déploiement du

« Service d'Accompagnement de la Rénovation Énergétique (SARE) »

Année 2023

Entre :

Le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables, dont le siège social est situé au 15 avenue Paul Laurens, 26110 NYONS,

Ci-après désignée par les termes « **CEDER** » ou « **l'Association** », représenté par son Président, Monsieur Hervé JARDIN, dûment habilité par un pouvoir du 30 avril 2019,

Agissant en qualité de Président pour le compte de ladite association,



La Communauté de Communes Vaison Ventoux, dont le siège se situe 375 avenue Gabriel Péri, 84110 VAISON LA ROMAINE,

Ci-après désignée par les termes « **CCVV** » ou « **l'intercommunalité** »

Représentée par Monsieur Jean-François PERILHOU, en exécution de la délibération n° xxxx en date du xxxx, Agissant en qualité de Président de la CCVV,



Et

Le Département de Vaucluse, dont le siège se situe rue Viala 84909 Avignon cedex 9

Ci-après désigné par le terme « **Département** »

Représenté par Madame Dominique SANTONI en exécution de la délibération n° 2023-204 en date du 26/05/23,

Agissant en qualité de Présidente du Département.



Ci-après désignées collectivement par « **Parties** ».

Cadre juridique

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020,

VU la délibération n° 570 du 11 décembre 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les termes de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique » (SARE) et par laquelle il a confié la mise en œuvre du SARE par convention à différentes structures (labellisées « espaces « France Renov'») dont le CEDER, sur le territoire de la CCVV, renouvelée par délibération 0°2022-219 du 24 juin 2022,

VU la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE signée le 7 juillet 2021 entre l'Etat, l'ADEME, les Porteurs associés : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes, et les Obligés ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO,

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vaison Ventoux (CCVV) est engagée dans une démarche de PLH et de SCoT,

CONSIDERANT que le CEDER constitue un espace conseil du réseau national France Renov', dont les conseillers accompagnent les particuliers dans leurs projets de rénovation énergétique de logements ou de petits locaux tertiaires privés, et qu'à ce titre il paraît la plus appropriée pour animer le SARE,

CONSIDERANT que le CEDER a mis en œuvre certains actes du SARE sur le territoire de la CCVV en 2021 et 2022 et que la CCVV souhaite poursuivre ses engagements en faveur de la transition énergétique et déployer le dispositif proposé par le CEDER et le Département.

Préambule

La rénovation énergétique des logements et des bâtiments tertiaires est une priorité nationale qui répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le développement économique et améliorer la qualité de vie.

Le programme national d'information "SARE - Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" est piloté par l'Etat (Préfet de Région) et co-porté par la Région Sud PACA pour une déclinaison locale. En Vaucluse, le Département en est le « porteur associé » et le déploie aux côtés des EPCI du territoire.

Ce programme vise à renforcer la mise en œuvre d'actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Il s'appuie sur le réseau existant France Renov' (ex « FAIRE ») déployé avec le soutien de l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) depuis 2001. Depuis le 1^{er} janvier 2022, ce service public de la rénovation de l'habitat, porté par l'Etat avec les collectivités locales, et piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Les espaces conseils France Rénov' sont financés dans le cadre des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) à hauteur de 50% des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales. Le programme des CEE est structuré par une convention nationale, qui se décline à l'échelle régionale dans la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE.

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence Alpes Côte d'Azur, signée le 07/07/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Une convention de partenariat entre le Département et le CEDER a été signée le 17 mars 2021 puis renouvelée et signée le 29 août 2022 au titre du déploiement du programme SARE. Une convention analogue est en cours de signature pour 2023.

L'enjeu est d'offrir un service public d'accompagnement des particuliers et des professionnels (entreprises du petit tertiaire) allant du conseil, de l'information au suivi de travaux de rénovation globale dans un objectif de massification de la rénovation énergétique du territoire.

Il est convenu ce qui suit.

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Bénéficiaires : les personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndicat de copropriété, etc.) qui bénéficient des actions mises en œuvre dans le cadre du SARE.

Convention nationale : la convention nationale définit les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du programme SARE à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME et l'ANAH, porteurs pilotes, ainsi que les actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le programme.

Convention territoriale : la convention territoriale définit les modalités de mise en œuvre du programme SARE sur le territoire à l'échelle d'une région.

Comité de pilotage national : le comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du programme SARE, contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : les comités de pilotage régionaux (COPIL REGIONAL) assurent le pilotage du programme SARE à l'échelle du territoire régional ; ils suivent la mise en œuvre du plan de déploiement et valident les appels de fonds régionaux.

Obligés : les obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du programme SARE qui obtiennent en contrepartie des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

Plan de déploiement du programme : le plan de déploiement du programme précise à l'échelle régionale le déploiement du programme SARE. Il est annexé à la convention territoriale.

Porteur associé : Le porteur associé est une collectivité territoriale ou un EPCI. Il reçoit les fonds des financeurs, il assure la coordination technique ainsi que la gestion financière et administrative sur son territoire. Le porteur associé est responsable de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans chaque convention territoriale. Dans la présente convention, le porteur associé est le département de Vaucluse.

Porteur pilote : le Porteur pilote assure la coordination et la gestion globale du programme SARE. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la Convention nationale. Les porteurs pilotes sont l'ADEME pour le petit tertiaire et l'ANAH pour l'habitat.

Programme SARE : programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique ».

Service public France Rénov' : c'est la nouvelle marque du dispositif. Il s'entend comme un service public unique, gratuit et indépendant. Il s'appuie sur une plate-forme digitale et un numéro de téléphone national unique. Il se décline localement par des espaces conseil France Rénov'.

Espaces Conseil France Rénov' : les Espaces conseils France Rénov' mettent en œuvre les actions du programme SARE. Il peut s'agir de structures d'accueil (ALTE, CEDER, PNRL, etc.), des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs ANAH ou toute autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 des acteurs de la rénovation énergétique. En Vaucluse, les structures de mise en œuvre sont l'Agence Locale de la Transition Energétique (ALTE), le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL). Pour la présente convention, la structure de mise en œuvre est le CEDER.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, sur le territoire de la CCVV, de :

- définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme SARE ;
- préciser les objectifs opérationnels de déploiement du SARE ;
- fixer les conditions financières du partenariat entre les Parties.

La présente convention s'inscrit dans la continuité de la convention régionale du programme SARE signée le 7 juillet 2021 et qui définit l'articulation entre le déploiement du programme au niveau national et le déploiement au niveau régional. Elle s'articule et concorde également avec les conventions départementales mise en œuvre entre le Département et le CEDER, dont la première a été délibérée le 11 décembre 2020 (délibération départementale n°2020-570) et signée le 17 mars 2021 et la seconde délibérée le 24 juin 2022 et signée le 29 août 2022 (délibération départementale n°2022-319) et dont la troisième est en cours de délibération.

ARTICLE 3 – ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention d'objectifs est conclue pour l'année 2023 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement qui lui sont inhérentes.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – OBJECTIFS DU PROGRAMME SARE

Il convient de rappeler l'articulation des différents objectifs entre eux afin d'en assurer la cohérence.

4.1 : Les objectifs nationaux, régionaux et départementaux

Le déploiement du programme SARE doit permettre de poursuivre les objectifs suivants :

- Sensibiliser, mobiliser les professionnels de la rénovation et les acteurs publics locaux pour renforcer la dynamique de rénovation énergétique des bâtiments (logements et petit tertiaire) en impliquant les collectivités et les professionnels ;
- Améliorer l'accompagnement des ménages, des copropriétés et du petit tertiaire en proposant un parcours complet afin de permettre le déclenchement de plus de travaux de rénovation : recevoir et conseiller, puis accompagner et enfin suivre et être capable de suivre l'efficacité des travaux ;
- Optimiser et/ou compléter l'articulation avec les dispositifs territoriaux existants, constitués des espaces conseils France Rénov' et organiser une couverture totale du territoire national.

Cette démarche vise à assurer la fiabilité de l'information délivrée aux ménages/aux propriétaires de locaux petits tertiaires et à apporter une meilleure lisibilité du réseau des acteurs, des aides disponibles et à structurer une gouvernance à l'échelle locale. L'ensemble des signataires sera donc attentif à l'articulation des dispositifs présents sur le territoire afin que l'ensemble des ménages, éligibles aux aides de l'ANAH ou autres, puissent bénéficier d'une équité de traitement et d'accès aux aides disponibles. Ce nouveau service public d'information et de conseil est encadré par la réalisation d'actes métiers qui garantissent l'égalité d'information et d'accès à tous les habitants du territoire national.

C'est aussi pour cela que le programme national est financé grâce à la mobilisation des CEE débloqués au fur et à mesure de l'avancement du programme et de l'atteinte des objectifs. Les CEE représentent 50% des coûts du programme. Le reste du financement doit être apporté par les territoires. Les mécanismes financiers sont explicités à l'article 8 de la présente convention.

A l'échelle de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'Etat, l'ADEME, les trois obligés financeurs (ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO) et l'ensemble des porteurs associés dont la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (délibération du 17/12/20) et le Département de Vaucluse (délibération n°2020-570 du 11 décembre 2020) ont signé une convention définissant les modalités de mise en place et de fonctionnement du programme SARE ainsi que les engagements respectifs des différentes parties. Outre l'Etat et l'ADEME, les signataires de cette convention sont les « porteurs associés » suivants : la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d'Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes qui se sont positionnés favorablement pour déployer le Programme SARE décliné, depuis 2022, sous la marque France Rénov'. Un avenant à cette convention pour 2022-2023 est en cours.

La Région est désignée comme « porteur associé coordinateur » puisqu'en complément de la mise en place d'un service d'accompagnement intégré dans les zones sans porteurs associés territoriaux, elle se voit

également confier la mission de coordination et d'animation du Programme à l'échelle régionale, ainsi que le déploiement d'une communication articulée avec la marque nationale « France Rénov' ». La convention s'inscrit en lien avec la convention nationale du Programme qui définit l'articulation entre le déploiement du Programme au niveau national (pilote par l'ANAH et l'ADEME) et le déploiement au niveau régional.

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du Programme à l'échelle de la région est estimé à 21 602 249 € HT.

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés et sera complété par les fonds apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales et les intercommunalités. La répartition des fonds par acte métier est prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIR REGIONAL tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le programme SARE pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement.

Aux termes de cette convention régionale, le Porteur associé « le Département de Vaucluse » est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE au niveau du territoire départemental. A ce titre, il reçoit les fonds transmis par les Obligés, et distribue tout ou partie des fonds aux autres collectivités territoriales (EPCI notamment) ou structures de mise en œuvre du programme. Sur le Vaucluse, l'ALTE, le CEDER et le PNR du Luberon ont été choisis pour mettre en œuvre le SARE pour le compte du département en 2021 ; en 2022 la CMAR a intégré ce programme en appui sur la partie petit tertiaire privé.

Le budget total maximum estimé pour la période triennale 2021-2023 sur le département de Vaucluse est de 4 531 169 €. Le Département s'est engagé en 2021 à hauteur de 90 000€ dans le SARE pour atteindre les objectifs. Le co-financement départemental au SARE est porté à 240 888 € dans l'avenant 2022.

En effet, pour 2022-2023 une aide forfaitaire complémentaire pour couvrir les actes A1 et A2 à hauteur de 0.12€/habitant/an (50% CEE, 50% Département soit 67 137 € par financeur pour 2022-2023) est inscrite à l'avenant à la convention régionale. Cette aide forfaitaire pourra être mobilisée dès lors que les dépenses réelles pour la mise en œuvre des actes A1 et A2 seraient supérieures au plafond des dépenses financées par acte (A1 / 8€ ; A2 / 50€).

4.2 : Les objectifs pour le territoire de la CCVV

Les Parties conviennent des objectifs prévisionnels suivants définis dans le cadre national du SARE (Guide des actes métiers) :

- **En matière d'accompagnements (actes A1, A2, A3, A4, A4bis, B1, B2) à réaliser pour l'année 2023 :**

TITRE DES ACTES		OBJECTIFS PREVISIONNELS 2023 (nombre d'actes)
Information de premier niveau (information générique)		260
Conseil personnalisé	Maisons individuelle	208
	Copropriétés	
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	17
	Copropriétés	0
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelles	0
	Copropriétés	0
Information de premier niveau (information générique) du petit tertiaire privé		0
Conseil aux entreprises		0

Mise en œuvre opérationnelle :

Le premier accueil du public par un.e conseiller.ère France Rénov' du CEDER, se fera par le biais:

- D'un standard téléphonique le 04 75 26 22 53 ou le 04 90 36 39 16. Ce numéro sera accessible au moins 7 demi-journées par semaine.
- D'un accueil physique, dans les locaux du CEDER situé 15 avenue Paul Laurens – 26110 NYONS à raison de 7 demi-journées par semaine
- D'un contact par mail en utilisant l'adresse infoenergie@ceder-provence.org
- De permanences délocalisés à raison de 2 à 3 demi-journées par mois (les 1^{er}, 3^{ème} et 5^{ème} jeudi du mois) sur la ville de Vaison la Romaine
- Les permanences seront adaptées en fonction des besoins en accord avec la collectivité.

- **Pour la partie « dynamique de la rénovation » comptabilisée dans les actes C1, C2 C3, les objectifs 2023 sont les suivants :**

Aucun objectif.

ARTICLE 5 – LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Ces objectifs sont prévisionnels et pourront faire l'objet d'ajustements nécessaires en fonction de l'avancement du programme.

Afin d'atteindre les objectifs fixés à l'article 4 de la présente convention, ce service SARE s'organise autour de fiches métiers détaillant les cibles et les étapes du parcours de la rénovation, pour les particuliers, les syndicats de copropriétaires et pour le petit tertiaire.

Les « actes métiers » devront être conformes à la définition du guide des actes métiers de la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE, conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020.

Les actes métiers concernés par la présente convention sont les suivants :

- Au titre de l'information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement :
 - o information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - o conseil personnalisé aux ménages ;
 - o accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale ;
 - o accompagnement des ménages pour la réalisation et le suivi de leurs travaux de rénovation globale.

- Au titre de l'information, conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux :
 - o information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale ;
 - o conseil personnel aux entreprises.

- Au titre de la dynamique de rénovation :
 - o sensibilisation, communication, animation des ménages ;
 - o sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé ;
 - o sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE

Le pilotage de ce programme se décline à plusieurs échelles complémentaires entre elles et la gouvernance doit donc être adaptée au mieux pour assurer la fluidité des informations et des prises de décisions.

6.1 : Échelle du territoire de la région

Un COPIL régional est organisé par les instances correspondantes pour suivre l'avancement des actions (technique et financier) engagées à l'échelon régional, coordonner les territoires et valider le montant des appels de fonds régionaux, tel que cela est prévu dans la convention régionale délibérée le 17 décembre 2020 (délibération N°20 -884). Le Département participe à ce COPIL.

6.2 : Échelle du territoire du département

Dans la continuité de l'organisation déjà mise en œuvre dans le cadre du programme SARE, une gouvernance spécifique au service France Rénov' est instaurée au niveau du département et pilotée par le Département de Vaucluse, porteur associé, telle que prévue dans le plan de déploiement de la convention régionale délibérée le 11 décembre 2020 et dont un avenant est en cours de signature.

Le COPIL départemental sera constitué des représentants suivants :

- le Conseil départemental de Vaucluse,

- l'ALTE, le CEDER et le PNR Luberon et la CMAR,
- les représentants du Réseau France Rénov',
- les EPCI impliqués dans la démarche,
- Des acteurs extérieurs pourront être invités à participer afin d'apporter leur expertise (ANAH,...),
- L'ADEME et la DREAL, la Région seront invitées.

Ce comité se réunira deux fois par an, en lien avec le COPIL régional.

6.3 : Échelle du territoire de la CCVV

A l'échelle du territoire de la CCVV, le CEDER organisera une réunion bilan du service.

Les Parties assureront un suivi régulier de l'exécution de la convention et de l'état d'avancement du programme d'actions mené.

ARTICLE 7 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

7.1 : Engagements du Département

Le Département, porteur associé sur son territoire et s'engage à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France RENOV en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces France RENOV' financés dans le cadre du programme SARE au niveau territorial en lien avec l'animation régionale ;
 - Organiser l'association de la CCVV, du CEDER et de la CMAR sur le territoire de la CCVV ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national France-renov.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l'ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteur associé coordinateur ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
 - Participer, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés,
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL.

7.2 : Engagements de la CCVV

La CCVV est chargée de participer à la mise en œuvre opérationnelle du service France Rénov' sur son territoire et s'engage à :

- accompagner le CEDER dans la mise en œuvre opérationnelle de France Rénov' et le renforcement de la dynamique de rénovation énergétique du territoire en promouvant le dispositif à travers ses

- supports de communication et en en faisant le relai des informations auprès des communes du territoire et des partenaires ;
- s'assurer du développement des actions d'information, de communication et d'un parcours d'accompagnement complet en faveur de la rénovation des logements et du petit tertiaire ;
 - veiller au respect des engagements définis dans la convention avec le CEDER en partenariat avec le Département, porteur associé ;
 - attribuer une subvention au CEDER et valider les versements en fonction des objectifs atteints ;
 - assurer le relais de la communication sur les objectifs et les résultats atteints ;
 - Organiser et mettre en œuvre la communication sur les permanences, les animations, les évènements à travers notamment son site internet et ses supports de communication locaux.
 - mettre en lien son réseau de communes, de partenaires pour faciliter la mise en œuvre du programme ;
 - assurer la bonne articulation entre le service France Rénov' et les autres dispositifs spécifiques en matière de rénovation énergétique (ex : OPAH, PIG...).

7.3 : Engagements du CEDER

Le CEDER assure la mise en œuvre opérationnelle du service France Rénov' sur le territoire de la CCVV, dans la limite des financements obtenus dans le cadre du dispositif, et s'engage à :

- définir et ajuster dans le temps, les moyens nécessaires ;
- structurer une équipe pour mettre en place l'espace conseil France Rénov' afin de répondre aux objectifs fixés ;
- organiser et animer les évènementiels prévus sur le territoire (ateliers, conférences et stands sur salons) en coordination avec la CCVV et dans le cadre du dispositif national,
- Relayer la CCVV dans sa communication pour mobiliser les ménages, le petit tertiaire et les professionnels ;
- construire les outils nécessaires au suivi pour rendre compte qualitativement et quantitativement des avancées du dispositif lors des réunions du comité de suivi local France Rénov' (1 fois par an a minima).

ARTICLE 8 – FINANCEMENT DU PROGRAMME

L'imbrication des différents mécanismes de financement de ce programme nécessite d'être explicitée pour une meilleure visibilité.

8.1 : Les mécanismes financiers des différents partenaires et montant de la subvention de la CCVV

La répartition par actes telle que prévue à l'article 4.2 constitue une programmation prévisionnelle et des ajustements pourront être réalisés au vu de l'avancement de la mise en œuvre du programme, dans le cadre du comité de suivi de la présente convention et en cohérence avec les objectifs départementaux.

Le montant global des dépenses pour le déploiement du service France Rénov' sur le territoire s'élève à **25 530 €** pour l'année 2023. Ce montant global prévisionnel constitue donc un plafond. Il est cofinancé de la manière suivante :

- 50% par des CEE : **12 765 €** (dont 2 850 € de forfait A1/A2) qui seront versés par le Département. Ils sont financés par les obligés ayant signés la convention régionale, à savoir par ESSO S.A.F., DISTRIDYN, ARMORINE à raison de 33% chacun.
- 50% par les collectivités : CCVV et Département répartis de la façon suivante :
 - **9 940 €** par la CCVV qui seront versés au CEDER
 - Département : **2 825 €** dont **1 400 €** de subvention sur les actes A1 et A2 qui seront versés au CEDER ; plus **1 425 €/an** correspondant à 50% de la revalorisation des actes A1 et A2 sous forme de « forfait habitant » qui s'élève pour ce territoire à 2 850 €/an et qui sera versée au CEDER en fin d'exercice annuel, sous réserve du bilan comptable du CEDER.

8.2 : Les modalités financières

a) Les modalités de versements des fonds des CEE

Conformément aux dispositions prévues dans la convention régionale, les financements apportés par les financeurs obligés (CEE) seront libérés par tranche, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL régional, le Département (en tant que porteur associé) transmettra à la Région (en tant que porteur associé coordinateur) la liste d'indicateurs actualisée, notamment par le CEDER, selon les modalités précisées dans la convention régionale.

Le Département assure ainsi :

- la gestion du fonds du programme SARE pour le département ;
- réalise les appels de fonds à destination des obligés financeurs ;
- émet les attestations de versement ;
- distribue tout ou partie des fonds au CEDER ;
- s'assure du respect de l'enveloppe budgétaire.

Les actes, dont les montants sont à l'acte ou forfaitaire, seront présentés par le CEDER au Département qui les transmettra au COPIL régional, qui disposera d'un estimatif et d'un suivi régulier des dépenses estimées. Les appels de fonds suivants seront établis sur la base des résultats obtenus.

Une convention bilatérale CEDER-Département de Vaucluse précise annuellement les modalités de paiement du programme SARE au CEDER à l'échelle du département.

Chaque appel de fonds sera adressé aux financeurs par le Département (porteur associé), après validation du COPIL régional. Les fonds appelés seront versés par les financeurs directement au Département qui se chargera de les redistribuer au CEDER en fonction des indicateurs de suivi transmis.

b) Les conditions de versements des fonds de la CCVV

En 2023, la part de la CCVV prévue pour financer le SARE sera versée comme suit :

- **Un acompte** versé à la signature de la présente convention correspondant à 30% du montant global de la subvention prévue pour 2023 (9 940€) soit un versement de **2 982 €** afin de permettre le démarrage du programme puis sa mise en œuvre par le CEDER et de disposer d'une trésorerie suffisante pour déployer les moyens nécessaires.
- **Le solde de la subvention** sera versé en janvier 2024 au prorata de l'atteinte des objectifs. Il sera versé sur présentation d'un rapport final d'activité faisant état :
 - des résultats quantitatifs et qualitatifs du programme d'actions intégrant notamment les indicateurs de suivi du SARE et de la CCVV (Annexe 2) ;
 - du déroulement des évènements programmés.

En outre la CCVV s'engage à adhérer à l'association CEDER moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de 300 € qui sera versée au CEDER par la CCVV à la signature de la convention.

8.3 : Remboursement en cas de trop perçu

Dans le cadre d'un éventuel versement de trop perçu de 2023, le remboursement par le CEDER se ferait au moment de la présentation au Département du bilan financier et des comptes validés par l'expert-comptable au cours du 1^{er} semestre 2024.

ARTICLE 9 – COMMUNICATION

9.1 : Plan de communication et engagement du Département

Le Département s'engage à assurer la communication du programme en lien avec la campagne France Rénov' en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale.

Un plan de communication a été rédigé par l'Etat concernant le déploiement du dispositif France Rénov' pour 2023. Toute une campagne nationale a été lancée : elle se veut unique afin de ne pas multiplier les créneaux d'information et permettre aux usagers de se repérer parmi les nombreuses aides financières mobilisables pour leur projet de rénovation. Cette communication sera reprise au niveau local. En tant que structure de mise en œuvre, le CEDER utilisera les outils mis à disposition par l'ADEME et l'ANAH. Elle sera le relai de la communication à travers les outils qui lui seront fournis tout au long de l'année afin être bien identifiée comme l'espace conseil France Rénov de proximité.

La charte « France Rénov' » est disponible sur le site : <https://france-renov.gouv.fr/>.

9.2 : Modalités de communication

Les actions de communication pour 2023, financées dans le SARE, sont prévues à l'article 4.

9.3 : Les engagements du CEDER

Le CEDER s'engage à mentionner le soutien financier du Département, de la CCVV et à faire figurer les logos du Porteur pilote (Région PACA), du Département, de la CCVV, de la campagne France Rénov', et des CEE sur ses documents et publications officiels de communication, dans le cadre de la réalisation de toute action se rapportant au programme d'actions lié à la présente convention : permanences, événements, manifestations qui ont lieu sur le territoire et sur son site internet. L'usage de ces logos est limité au cadre légal et temporel du programme SARE.

Le CEDER s'engage à faire mention de la campagne nationale France Rénov', et du soutien du Département et de la CCVV dans ses rapports avec les médias.

Le CEDER s'engage à informer la CCVV et le Département de tout événement organisé sur leur territoire en lien avec la présente convention.

9.4 : Les engagements de la CCVV

La CCVV s'engage à informer les habitants et les publics (élus locaux, entreprises...) de son territoire des actions et événements organisés et animés par le CEDER avec ses moyens propres : communication sur le site internet de la CCVV et les gazettes locales, affichage, invitation personnalisée, ...

La CCVV s'engage à participer, selon ses moyens propres à la logistique des événements : repérage, réservations de la salle et du matériel, gestion de l'installation et installation, signalétique.

La CCVV s'engage à informer le Département de tout événement organisé sur son territoire en lien avec la présente convention.

ARTICLE 10 – MODALITES DE MISE EN OEUVRE ET DE SUIVI

Une liste composée d'indicateurs de reporting et de suivi du programme figure en annexe 2.

Leur analyse par le CEDER permettra l'évaluation continue des résultats du programme et sera présentée aux comités de suivi (cf article 6 sur la gouvernance). L'ensemble des indicateurs mettront en exergue les points forts et points faibles de cet accompagnement, les dysfonctionnements éventuels observés par rapport aux objectifs initialement prévus. Ce suivi permettra de donner une vision dynamique du déroulement du programme permettant d'envisager les réorientations éventuellement nécessaires pour répondre au mieux aux objectifs.

ARTICLE 11 – MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 4.

ARTICLE 12 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des Traitements de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution de la Convention respecte la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et notamment les dispositions de la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement général sur la Protection des données (Règlement UE 2016/679) (« RGPD »).

A ce titre, l'Annexe 3 a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent entre elles à effectuer les opérations de traitement portant sur les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention.

ARTICLE 13 – RÉSILIATION POUR FAUTE DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 – DIFFERENDS ET LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation. Si néanmoins le désaccord persiste, le tribunal administratif de Nîmes est le seul compétent.

ARTICLE 15 – LISTES DES ANNEXES

Les annexes ci-dessous constituent une partie intégrante de la présente convention :

- **ANNEXE 1** : Programme d'actions et financier du SARE sur le territoire de la CCVV : objectifs prévisionnels 2023
- **ANNEXE 2** : Les indicateurs du service France Rénov'
- **ANNEXE 3** : Protection des données personnelles

Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230621-DE0522023-DE

Fait à Vaison-La-Romaine, le

En 3 exemplaires originaux

Pour la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Le Président

Monsieur Jean-François PERILHOU

Pour le Département,

La Présidente

Madame Dominique SANTONI

**Pour le Centre pour l'Environnement et le
Développement des Energies Renouvelables**

Le Président

Monsieur Hervé JARDIN

ANNEXE N°1 : Programme d'actions et financier du SARE sur le territoire de la CCVV**Objectifs 2023 (ajustables par voie d'avenant)**

ANNEE 2023								
CCVV								
			Coût / acte	Objectif	coût total	Financement CEE 50%	Financement CD84	Financement EPCI
forfaitisation partielle A1/A2 (25% du forfait/hab)					2 850 €	1 425 €	1 425 €	0 €
participation CD84							1 400 €	0 €
A1	Information de premier niveau (information générique)		8 €	260	2 080 €	1 040 €	1 040 €	- €
A2 MI	Conseil personnalisé aux ménages	Maisons individuelle	50 €	208	10 400 €	5 200 €	360 €	4 840 €
A2 Copro	Conseil personnalisé aux copros	Copropriétés	150 €		- €	- €	- €	- €
A3MI	AUDIT	Maisons individuelle	200 €	0				
A3C	AUDIT	Copropriétés	4 000 €	0				
A4 MI	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelle	600 €	17	10 200 €	5 100 €	- €	5 100 €
A4C		Copropriétés	3 000 €	0	- €	- €	- €	- €
A4B	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Maisons individuelle	400 €		- €	- €	- €	- €
A4BC		Copropriétés	8 000 €		- €	- €	- €	- €
B1	Information de premier niveau (information générique) du petit tertiaire privé		50 €	0	- €	- €	- €	- €
B2	Conseil aux entreprises		600 €	0	- €	- €	- €	- €
C1	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages				- €	- €	- €	- €
C2	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé				- €	- €	- €	- €
C3	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux				- €	- €	- €	- €
TOTAL					25 530 €	12 765 €	2 825 €	9 940 €

ANNEXE N°2 : Les indicateurs de suivi du SARE

Indicateurs relatifs aux ménages :	
Nombre de demandes de personnes (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation :	
Nombre de demandes de personnes issues d'un ménage modeste (plafond de ressource ANAH)	
Nombre de demandes de personnes NON issues d'un ménage modeste (plafond de ressource ANAH)	
Nombre de conseils personnalisés :	
Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale :	
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale :	
Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale :	
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour un service d'accompagnement et de suivi de la réalisation de leurs travaux de rénovation globale :	
Nombre de visites sur site réalisées en MI	
Nombre de visites sur site réalisées en copropriétés	
Nombre de ménages en MI ayant signé un engagement pour une prestation MOE pour la réalisation des travaux de rénovation globale	
Nombre de copropriétés ayant signé un engagement pour une prestation MOE pour la réalisation des travaux de rénovation globale	
Nombre d'animation à destination des ménages et détails des actions :	
Indicateurs pour les propriétaires du petit tertiaire privé et entreprises :	
Nombre de demandes d'entreprises du petit tertiaire privé :	
Nombre de conseils personnalisés pour les entreprises :	
Nombre d'animations vers les entreprises et détails des actions :	
Nombre d'animations à destination du petit tertiaire privé et détails des actions :	
Les indicateurs complémentaires pour le suivi qualitatif :	
le ratio de transformation des 1ers contacts en accompagnement pour la réalisation des travaux :	
Localisation des ménages : communes concernées	
Profil des ménages : tranche d'âge, famille, couple, personnes seules, revenus (hors plafonds ANAH, modeste, très modeste), propriétaire ou projet d'achat...	
Profil des demandes : thématiques le plus souvent abordées, un poste de travaux ou plusieurs	
Orientation vers d'autres dispositifs :	

ANNEXE N°3 : Engagement des parties relatif à la protection des données

Définitions

Au titre du présent engagement, les termes ci-dessous définis auront, entre les Parties, les significations suivantes :

- **« Données à caractère personnel »** : désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne, ou à un ou plusieurs éléments spécifiques propres à son identité physique, physiologique, génétique, psychique, économique, culturelle ou sociale ;
- **Données à caractère hautement personnel** : catégories de données pouvant être considérées comme augmentant le risque possible pour les droits et libertés des personnes. Ces données à caractère personnel sont considérées comme sensibles (au sens commun du terme) dans la mesure où elles sont liées à des activités domestiques et privées (communications électroniques dont la confidentialité doit être protégée, par exemple), dans la mesure où elles ont un impact sur l'exercice d'un droit fondamental (données de localisation dont la collecte met en cause la liberté de circulation, par exemple) ou dans la mesure où leur violation aurait clairement des incidences graves dans la vie quotidienne de la personne concernée (données financières susceptibles d'être utilisées pour des paiements frauduleux, par exemple) ;
- **Données sensibles** : Désigne toute donnée à caractère personnel qui révèle l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, ainsi que le traitement des données génétiques, des données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique, des données concernant la santé ou des données concernant la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle d'une personne physique ;
- **Destinataire** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers. Toutefois, les autorités publiques qui sont susceptibles de recevoir communication de données à caractère personnel dans le cadre d'une mission d'enquête particulière conformément au droit de l'Union ou au droit d'un État membre ne sont pas considérées comme des destinataires ; le traitement de ces données par les autorités publiques en question est conforme aux règles applicables en matière de protection des données en fonction des finalités du traitement ;
- **Finalité** : désigne les objectifs principaux assignés au traitement ;
- **Responsable du traitement** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;
- **Sous-traitant** : désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement ;
- **Traitement de données à caractère personnel** : désigne toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, quel que soit le procédé utilisé tel que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, ainsi que le verrouillage, l'effacement ou la destruction.

Préambule

Les Parties accordent un très haut niveau d'exigence au respect des dispositions sur la protection des données à caractère personnel et relatives à la vie privée et au respect du Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Dans le cadre de la répartition de leurs compétences respectives, les Parties, sont amenées à s'échanger des données à caractère personnel sous différentes formes et dans le cadre de différentes relations juridiques, alternativement ou cumulativement.

A ce titre, il est convenu ce qui suit :

Objet et réglementation applicable

Le présent engagement a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à effectuer entre elles, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après à l'article 3.

Dans le cadre des présentes, les parties s'engagent à respecter leurs obligations, respectivement en leur qualité de « Responsable de traitement » et de « Sous-traitant » tels que prévues notamment par :

- Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après, « le Règlement Européen sur la Protection des Données » [RGPD] et par la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique [LIL] ;
- En toute hypothèse et, le cas échéant, par les lois locales susceptibles d'affecter et de s'appliquer aux données personnelles en fonction du lieu d'hébergement des dites données personnelles ;
- Les textes et décisions émanant d'autorités administratives indépendantes et notamment ceux de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ;
- La jurisprudence émanant des tribunaux nationaux et communautaires applicable en matière de données personnelles.

Ci-après « la réglementation relative à la protection des données personnelles ».

Qualité des parties

En application de la réglementation relative à la protection des données personnelles, les parties reconnaissent, en ce qui concerne l'ensemble des données personnelles qui sont traitées par elles, aux fins de réalisation de la convention d'objectifs, qu'il appartient à la Partie agissant en qualité de responsable de traitement de déterminer la manière (incluant les moyens) et les finalités pour lesquelles ces données personnelles seront traitées.

A ce titre, la qualification juridique des parties est la suivante :

- **Le Département de Vaucluse (porteur associé)**

Le Département de Vaucluse agit en qualité de responsable de traitement vis-à-vis de la Communauté de Communes Vaison Ventoux.

- **La Communauté de Communes Vaison Ventoux (structure porteuse)**

La Communauté de Communes Vaison Ventoux agit en qualité de sous-traitant du Département de Vaucluse et en qualité de Responsable de traitement vis-à-vis du Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (CEDER)

- **Le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables (structure de mise en oeuvre)**

Le Centre pour l'Environnement et le Développement des Energies Renouvelables agit en qualité de sous-traitant de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et en tant que sous-traitant ultérieur du Département de Vaucluse.

Les parties reconnaissent avoir pleinement pris connaissance des obligations prévues par la réglementation relative à la protection des données personnelles qui s'applique à elles en leur qualité respectives de responsable de traitement et de sous-traitant.

Description des traitements faisant l'objet de la sous-traitance

- **S'agissant des traitements faisant l'objet d'une sous-traitance entre le Département de Vaucluse et la CCVV**

La CCVV est autorisée à traiter pour le compte du Département de Vaucluse, et pour la durée de la convention d'objectifs, les données à caractère personnel nécessaires pour mener à bien les traitements ci-dessous :

TRAITEMENT N°1 : gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire dans le cadre du programme SARE	
Nature des opérations de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input checked="" type="checkbox"/> Conservation <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Extraction <input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation <input checked="" type="checkbox"/> Communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition <input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement ou interconnexion <input checked="" type="checkbox"/> Verrouillage <input checked="" type="checkbox"/> Effacement ou destruction <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
Finalités du traitement	Finalité n°1 : analyser le projet du bénéficiaire Finalité n°2 : analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières Finalité n°3 : communiquer avec le bénéficiaire Finalité n°4 : apporter l'expertise sollicitée par le bénéficiaire relative à son projet de rénovation Finalité n°5 : mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs en lien avec son projet Finalité n°6 : évaluer la satisfaction / les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement
Catégorie(s) de personnes concernées	Les bénéficiaires du programme SARE

Catégorie(s) de données personnelles concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives à la vie professionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au logement / à l'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier <input checked="" type="checkbox"/> Données de localisation <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au type d'aide sollicitée
--	--

TRAITEMENT N°2 : fourniture de services nécessaires à la mise en œuvre du programme SARE

Nature des opérations de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input checked="" type="checkbox"/> Conservation <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Extraction <input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation <input checked="" type="checkbox"/> Communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition <input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement ou interconnexion <input checked="" type="checkbox"/> Verrouillage <input checked="" type="checkbox"/> Effacement ou destruction <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
Finalités du traitement	Finalité n°1 : mise à disposition des accès aux applications SARE Finalité n°2 : gestion des comptes utilisateurs Finalité n°3 : information des acteurs
Catégorie(s) de personnes concernées	Les utilisateurs des logiciels métiers SARE
Catégorie(s) de données personnelles concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives à la vie professionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Zones de commentaire libre

A ce titre, et pour assurer la bonne exécution des traitements listés ci-avant, le Département de Vaucluse met à disposition gratuitement et pour toute la durée de la convention d'objectifs, une licence d'utilisation non personnelle et non exclusive sur les outils logiciels métiers nécessaires à la réalisation des objectifs dont il assure - en lien avec l'ADEME et selon les conditions de la Convention spécifique de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme SARE – la gestion.

Par ailleurs, le Département met à disposition de la CCVV toutes les informations nécessaires à la réalisation des objectifs de la Convention d'objectif dès lors que celles-ci sont en lien avec les activités de traitement évoquées ci-dessus dans le cadre du programme SARE.

- S'agissant des traitements faisant l'objet d'une sous-traitance entre la CCVV et le CEDER

TRAITEMENT N°1 : gestion des projets d'accompagnement du bénéficiaire dans le cadre du programme SARE	
Nature des opérations de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input checked="" type="checkbox"/> Conservation <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Extraction <input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation <input checked="" type="checkbox"/> Communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition <input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement ou interconnexion <input checked="" type="checkbox"/> Verrouillage <input checked="" type="checkbox"/> Effacement ou destruction <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
Finalités du traitement	Finalité n°1 : analyser le projet du bénéficiaire Finalité n°2 : analyser l'éligibilité du bénéficiaire aux aides financières Finalité n°3 : communiquer avec le bénéficiaire Finalité n°4 : apporter l'expertise sollicitée par le bénéficiaire relative à son projet de rénovation Finalité n°5 : mettre en contact le bénéficiaire avec d'autres acteurs en lien avec son projet Finalité n°6 : évaluer la satisfaction / les actions du bénéficiaire suite à l'accompagnement
Catégorie(s) de personnes concernées	Les bénéficiaires du programme SARE
Catégorie(s) de données personnelles concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives à la vie professionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au logement / à l'entreprise <input checked="" type="checkbox"/> Informations d'ordre économique et financier <input checked="" type="checkbox"/> Données de localisation <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives au type d'aide sollicitée

TRAITEMENT N°2 : fourniture de services nécessaires à la mise en œuvre du programme SARE

Nature des opérations de traitement	<input checked="" type="checkbox"/> Collecte <input checked="" type="checkbox"/> Enregistrement <input checked="" type="checkbox"/> Organisation <input checked="" type="checkbox"/> Conservation <input checked="" type="checkbox"/> Adaptation <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input checked="" type="checkbox"/> Extraction <input checked="" type="checkbox"/> Consultation <input checked="" type="checkbox"/> Utilisation <input checked="" type="checkbox"/> Communication par transmission, diffusion ou toute autre forme de mise à disposition <input checked="" type="checkbox"/> Rapprochement ou interconnexion <input checked="" type="checkbox"/> Verrouillage <input checked="" type="checkbox"/> Effacement ou destruction <input type="checkbox"/> Autre (préciser) :
Finalités du traitement	Finalité n°1 : mise à disposition des accès aux applications SARE Finalité n°2 : gestion des comptes utilisateurs Finalité n°3 : information des acteurs
Catégorie(s) de personnes concernées	Les utilisateurs des logiciels métiers SARE
Catégorie(s) de données personnelles concernées	<input checked="" type="checkbox"/> Données d'identification <input checked="" type="checkbox"/> Données relatives à la vie professionnelle <input checked="" type="checkbox"/> Zones de commentaire libre

Modalités techniques de la mise à disposition des données

Toutes données personnelles faisant l'objet d'échanges entre les Parties, devront être transmises par l'intermédiaire d'une plateforme d'échange sécurisée ou par tout autre moyen sécurisé (chiffrement 7zip etc.) à l'initiative de l'émetteur des données.

Obligations du SOUS-TRAITANT

Lorsque, dans le cadre de la présente convention, une Partie est amenée à traiter des données personnelles pour le compte d'une autre Partie en qualité de Sous-traitant, elle s'engage à :

- Traiter lesdites données personnelles uniquement sur la base des instructions fournies par le responsable de traitement et de façon raisonnablement nécessaire ou appropriée pour l'exécution du traitement ;
- Ne pas divulguer ces données personnelles excepté dans les conditions prévues au sein de la présente annexe ou sous réserve du consentement écrit de la Partie agissant en qualité de responsable de traitement ;
- Ne pas vendre, céder, louer ou exploiter commercialement ces données personnelles ;

- Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la présente convention ;
- Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de la présente convention :
 - S'engagent à respecter leur caractère confidentiel ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité (clause de confidentialité insérée dans le contrat ou engagement de confidentialité par exemple) ;
 - Reçoivent la formation/sensibilisation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
- Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;
- Notifier immédiatement à la Partie concernée toute modification ou changement pouvant impacter le traitement de données mis en œuvre pour le compte de la Partie agissant en qualité de responsable de traitement ;
- Respecter la durée de conservation des données personnelles au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ou transmises et supprimer les données personnelles concernées lors de l'expiration de leur durée de conservation.

La partie agissant en qualité de sous-traitant s'interdit par ailleurs :

- De prendre copie ou de stocker, quelles qu'en soient la forme et la finalité, tout ou partie des données personnelles qui lui ont été transmises ou qu'elle a collecté au cours de l'exécution de la convention en dehors de l'exécution de la convention ;
- De divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données personnelles à des tiers, sauf dans le cadre d'instructions formalisées par un écrit du responsable de traitement concerné.

Sous-traitance ultérieure

Les parties répondent aux exigences prévues à l'article 28, paragraphes 2 et 4, du RGPD pour faire appel à d'autres sous-traitants (ci-après : « sous-traitants ultérieurs »).

A cette fin, la CCVV dispose de l'autorisation générale du Département de Vaucluse pour faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener des activités de traitement spécifiques.

Le CEDER dispose également de l'autorisation générale de la CCVV pour faire appel à des sous-traitants ultérieurs pour mener des activités de traitement spécifiques.

La CCVV informe préalablement et par écrit le Département de Vaucluse de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs de même que pour le CEDER vis-à-vis de la CCVV.

L'information fournie doit clairement mentionner les activités de traitement faisant l'objet de la sous-traitance ultérieure, l'identité et les coordonnées postales du sous-traitant ultérieur ainsi que les dates du contrat concerné.

La partie agissant en qualité de responsable de traitement dispose d'un délai minimum de 15 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections.

Cette sous-traitance ultérieure ne pourra être effectuée que si le responsable de traitement concerné n'a pas émis d'objection pendant ce délai.

Les parties agissant en qualité de sous-traitant sont tenues de respecter les obligations de la présente annexe pour le compte et selon les instructions de leur responsable de traitement. Par ailleurs, il appartient aux parties agissant en qualité de sous-traitant de s'assurer que les sous-traitants ultérieurs présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

A ce titre, les parties agissant en qualité de sous-traitant sont et demeure pleinement responsables, devant leur responsable de traitement, de l'exécution par leurs propres sous-traitants de leurs obligations en matière de protection des données personnelles.

Droit d'information des personnes concernées

Il appartient au CEDER de tout mettre en œuvre pour que l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement soit délivrée au moment et/ou en amont de la collecte des données.

Exercice de leurs droits par les personnes concernées

Les parties répondent aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées qui leur sont adressées dans le respect des délais fixés par la réglementation applicable. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Notification des violations de données et des incidents de sécurité

La partie agissant en qualité de sous-traitant s'engage à notifier, dès qu'elle en a connaissance et dans un délai maximum de 48h - au délégué à la protection des données de la Partie pour laquelle elle agit en cette qualité - tout incident pouvant entraîner accidentellement ou de manière illicite la perte, l'altération, la divulgation ou l'accès non autorisé à des données personnelles faisant l'objet des traitements de données mis en œuvre dans le cadre de la présente convention.

Cette notification doit préciser :

- La nature et, si elles sont connues, les conséquences probables de l'incident ;
- Les mesures déjà prises par la Partie concernée ou celles qui sont proposées pour y remédier dans la mesure où elles relèvent de sa responsabilité ;
- Les personnes auprès desquelles des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- Dans la mesure du possible, une estimation du nombre de personnes susceptibles d'être impactées par l'incident.

Dès qu'elle est informée d'un incident dont elle est à l'origine, la Partie concernée procède à toutes investigations utiles sur les manquements aux règles de protection des données afin d'y remédier dans un délai aussi rapide que possible et de faire en sorte d'en diminuer l'impact pour les personnes concernées.

Les parties s'engagent à collaborer activement afin d'être en mesure de répondre à leurs obligations respectives.

Il revient à la partie agissant en qualité de responsable de traitement, de qualifier juridiquement la nature de l'incident de sécurité. Si l'incident de sécurité est qualifié de « violation de données

personnelles », il revient à cette partie de décider seule – à l'exception des traitements ayant fait l'objet d'une sous-traitance ultérieure auquel cas cette décision revient au Département de Vaucluse - des suites à donner concernant la notification ou non à l'autorité de contrôle et, le cas échéant, des mesures d'information à réaliser à destination des personnes concernées.

Analyse d'impact

Conformément à l'article 28.3 du RGPD, la Partie agissant en qualité de sous-traitant s'engage à collaborer avec son responsable de traitement pour lui permettre de réaliser toute analyse d'impact (conformément à l'article 35 du RGPD) que ce dernier déciderait de conduire afin d'évaluer la probabilité et la gravité des risques inhérents au traitement de données personnelles mis en œuvre, compte tenu de sa nature, de sa portée, de son contexte, de ses finalités et des sources du risque.

A ce titre, le sous-traitant assiste le responsable de traitement afin que cette analyse puisse comporter obligatoirement les éléments suivants :

- Une description systématique des opérations de traitement envisagées et les finalités du traitement, y compris, le cas échéant, les intérêts légitimes poursuivis par la Partie concernée ;
- Une évaluation de la nécessité et de la proportionnalité des opérations de traitement au regard des finalités ;
- Une évaluation des risques sur les droits et libertés des personnes concernées ;
- Les mesures envisagées pour faire face aux risques, y compris les garanties, mesures et mécanismes de sécurité visant à assurer la protection des données à caractère personnel et à apporter la preuve du respect de la réglementation afférente.

Mesures de sécurité

La partie agissant en qualité de sous-traitant s'engage à assurer la sécurité des données personnelles qui lui sont confiées en matière de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité et de traçabilité et auxquelles il pourrait avoir accès dans son environnement (notamment les postes de travail).

Les dispositions du présent article visent expressément les mesures associées à un accès aux données personnelles sur le ou les systèmes d'information du sous-traitant.

A ce titre, le sous-traitant s'engage à mettre en place des mesures de sécurité organisationnelles ainsi que des mesures de sécurité techniques appropriées pour préserver la sécurité des données personnelles et les protéger contre toute déformation, altération, destruction fortuite ou illicite, endommagement, perte, divulgation ou accès à des tiers non autorisés, telles que décrites dans les sous-paragraphes (a) et (b) ci-dessous.

Le sous-traitant s'engage à maintenir ces mesures et moyens pour toute la durée de la présente convention et, à défaut, à en informer immédiatement le délégué à la protection des données de son responsable de traitement. En tout état de cause, la Partie agissant en qualité de sous-traitant s'engage, en cas de changement des moyens visant à assurer la sécurité des données personnelles, à les remplacer par des moyens équivalents ou d'une qualité supérieure.

a) Mesures de sécurité organisationnelle

La Partie agissant en qualité de sous-traitant dispose ou, dans le cas contraire, s'engage à mettre en place à *minima* les mesures de sécurité organisationnelle suivantes :

- Présence d'une politique d'habilitations nominative et individuelle de sécurité appropriées pour restreindre l'accès aux données personnelles aux seules personnes qui ont le besoin d'en connaître ;
- Mise en place d'un engagement de confidentialité visant à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles soient soumises à une obligation de confidentialité ;
- Élaboration de mesures restrictives d'accès aux données personnelles permettant de s'assurer que les personnes habilitées à utiliser le système de traitement de données personnelles ne puissent accéder qu'aux données personnelles auxquelles elles sont habilitées à accéder, conformément à leurs droits d'accès et que, dans le cadre du traitement et de l'utilisation après stockage, les données personnelles ne puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées sans autorisation ;
- Mise en place de mesures pour empêcher le transfert des données personnelles à toute personne/entité non autorisée ;
- Mise en place de campagnes de sensibilisation de son personnel sur la sécurité et la confidentialité des données, notamment au moyen de formations, procédures internes, chartes, engagements de confidentialité, code de conduite, etc.

b) Mesures de sécurité technique

De manière générale, il est formellement interdit à la Partie agissant en qualité de sous-traitant de faire transiter des données personnelles sans que le canal de communication de celles-ci soit sécurisé et sans que les données personnelles soient chiffrées (voir notamment l'article 4 ci-dessus). Par ailleurs, le sous-traitant indique disposer ou, dans le cas contraire, s'engager à ce que les mesures de sécurité technique mises en place répondent à *minima* aux exigences suivantes :

- Mesures d'authentification sécurisées pour l'accès aux équipements servant au traitement de ces données personnelles (notamment le respect de la délibération n°2022-100 du 21 juillet 2022 de la CNIL relative aux mots de passe) ;
- Mesures de sécurisation physique des locaux, du réseau interne, des matériels, des serveurs et des applications.

Sort des données

Au terme de la présente convention d'objectifs, et sauf instruction documentée contraire du Département de Vaucluse, la CCVV et le CEDER s'engagent à supprimer dans un délai de 15 jours l'intégralité des données personnelles qu'elles traitent dans le cadre de la présente convention, et d'en détruire toutes les copies existantes dans leurs systèmes d'information, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation de ces données à caractère personnel. Dans ce cas, la CCVV en informerait le Département de Vaucluse immédiatement après avoir reçu ses instructions tout comme le CEDER en informerait la CCVV.

Une fois l'intégralité des données détruites, la CCVV et le CEDER justifieront par écrit de la destruction des données en adressant une preuve de destruction des données au délégué à la protection des données du Département de Vaucluse.

Transfert hors UE

Seuls les traitements réalisés au sein de l'Union Européenne sont autorisés.

Aucun transfert de données à caractère personnel ne peut intervenir vers un pays tiers ou vers une organisation internationale à moins que la CCVV ou le CEDER ne soient tenus d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel ils sont soumis.

Dans ce cas, la Partie concernée informera son responsable de traitement de cette obligation juridique avant d'y procéder, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

Délégué à la protection des données

Pour chacune des Parties, le point de contact en matière de questionnements « informatique et libertés » ou en lien avec l'exécution du présent engagement relatif à la protection des données est le délégué / référent à la protection des données :

- Pour le Département de Vaucluse : delegue-donnees-personnelles@vaucluse.fr
- Pour la CCVV :
- Pour le CEDER : r.favier@ceder-provence.org

Registre des catégories d'activités de traitement

Dans l'hypothèse où la Partie agissant en qualité de sous-traitant ne dérogerait pas – pour une raison qu'il lui appartiendra de documenter le cas échéant – à l'obligation de tenue d'une « registre sous-traitant » (Art. 30.2 du RGPD), celle-ci s'engage à inscrire dans ledit registre toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement pour lequel elle agit.

Ce registre comprenant à *minima* :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, ses éventuels sous-traitants et, le cas échéant, son délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du RGPD, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles mises en œuvre dans le cadre des traitements de données effectués pour le compte du responsable de traitement.

Documentation

La partie agissant en qualité de sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement pour lequel elle agit toutes les informations nécessaires à la démonstration du respect de ses obligations et permet la réalisation d'audits, y compris des inspections, diligentés par son responsable de traitement.

Audit

La partie agissant en qualité de sous-traitant s'engage à permettre à son responsable de traitement de réaliser ou de faire réaliser des audits des mesures techniques et organisationnelles appliquées aux traitements de données personnelles qu'elle réalise pour son compte. Le cas échéant, le coût de ces audits est supporté par la partie qui agit en qualité de responsable de traitement.

Il est convenu entre les parties que la partie agissant en qualité de responsable de traitement ne pourra procéder à un tel audit que durant les heures d'ouverture, sans toutefois que l'audit ne puisse perturber les activités de la partie auditée.

Le cas échéant, le responsable de traitement communiquera à son sous-traitant au moins un (1) mois avant toute demande d'audit, la date de l'audit ainsi que le nom et les références des personnes en charge de l'audit et les garanties nécessaires à sa bonne et conforme exécution.

Le sous-traitant s'engage à collaborer de bonne foi avec l'auditeur, à lui communiquer toutes informations, documents ou explications nécessaires à la réalisation de l'audit et à lui permettre d'accéder à tous sites, installations informatiques, outils et moyens utilisés pour mettre en œuvre les traitements de données visés par le présent engagement.

Obligations des Parties agissant en qualité de responsable de traitement vis-à-vis des Parties agissant en qualité de sous-traitant

La partie agissant en qualité de responsable de traitement s'engage à :

- Documenter par écrit toute instruction - qui ne serait pas déjà prévue par le présent engagement ou la convention d'objectifs - concernant les traitements de données réalisés pour son compte ;
- Veiller, au préalable et pendant toute la durée des activités de traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part de ses sous-traitants ;
- Superviser le traitement, y compris réaliser d'éventuels audits et/ou inspections ;
- De manière générale, respecter les obligations à sa charge conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Coopération avec les autorités de contrôle

En cas de contrôle d'une autorité compétente portant sur tout ou partie des données personnelles traitées dans le cadre de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer entre elles et avec l'autorité de contrôle.

Dans le cas où le contrôle mené ne concernerait que des traitements mis en œuvre par la Partie contrôlée en tant que responsable du traitement, celle-ci fait son affaire d'un tel contrôle et s'interdit de communiquer ou de faire état des données personnelles qu'elle traite en qualité de sous-traitant pour le compte de la Partie concernée.

Dans le cas où le contrôle mené chez une Partie concernerait les traitements qu'elle met en œuvre au nom pour le compte d'une autre Partie responsable de traitement, la Partie contrôlée s'engage à en informer immédiatement ce dernier, dans la mesure permise par la loi, et à ne prendre aucun engagement pour lui.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0532023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023

Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants

Nombre de présents : 24

Nombre de pouvoir(s) : 5

Nombre de votants : 29

DELIBERATION 053-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE BUISSON

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°070-2021 en date du 16 septembre 2021, approuvant le Règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Vaison Ventoux,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux et notamment les dispositions incluant la commune de Buisson, comme l'une des communes membres,

VU la demande de fonds de concours en date du 5 décembre 2022 formulée par la commune de Buisson pour les travaux de restauration de la fontaine,

CONSIDERANT que le dossier de demande est complet, conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution du Fonds de concours,

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

CONSIDERANT que la commission Finances, a émis un avis favorable à cette demande en date du 8 juin 2023,

**Le Conseil Communautaire, Ouï l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

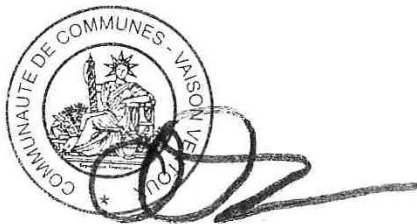
DECIDE d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Buisson en vue de participer aux travaux de restauration de la fontaine à hauteur de 6 000,00€ (Six un mille euros)

AUTORISE le Président à signer tout acte afférent à cette demande.

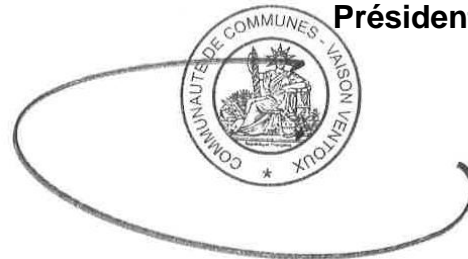
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Chantal FRITSCH
Secrétaire de séance,



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023
Reçu en préfecture le 21/06/2023
Publié le
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Mise en ligne le 27.06.2023



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires/13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir(s) : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 054-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : AVIS DU SCOT VAISON VENTOUX SUR LE PLU DE PUYMERAS			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

Le Président informe le Conseil Communautaire que le PLU de la Commune de Puyméras a été arrêté par son conseil municipal le 25 avril 2023.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, au titre du SCOT Vaison Ventoux est Personne Publique Associée. Elle doit légalement être sollicitée par les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle doit émettre un avis sur la compatibilité du PLU proposé au regard du SCOT, dans les trois mois suivant sa réception (Courrier reçu le 09 mai 2023).

Le projet a été analysé par les services et présenté en commission aménagement du territoire le 1er juin 2023 (avis de la commission et analyse technique en annexe)

Il apparait qu'après étude, les objectifs portés par la commune de Puyméras dans son PLU arrêté et les moyens proposés pour les atteindre sont cohérents et compatibles avec les orientations et objectifs du SCOT Vaison Ventoux.

Aussi,

VU le CGCT,

VU les statuts de la Communauté de Communes, et notamment sa compétence en matière d'aménagement du territoire,

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 01/06/2023 annexé à la présente délibération,

VU l'analyse des services annexée,

VU le SCOT Vaison Ventoux approuvé par délibération n°019-2021 du 14 avril 2021,

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

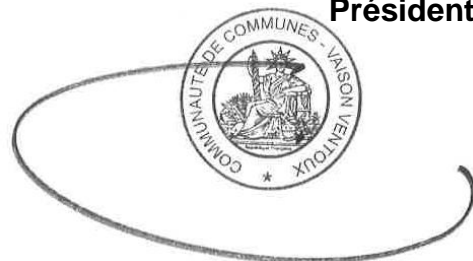
DONNE un avis favorable au projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Puyméras.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



Jean-François PERILHOU
Président,



Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ANNEXE 6

ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE



Commission aménagement du territoire
du 01 juin 2023

Avis sur le

Projet de PLU de la Commune de Puymeras
(arrêté le 25 avril 2023).

Proposition d'Avis

La commission Aménagement du Territoire s'est réunie le 1^{er} juin 2023 à Vaison.

Le maire de Puyméras a présenté le projet soumis à l'avis de la commission :

- les principaux objectifs du projet de PLU :
 - o La redynamisation démographique de la commune : + 50 habitants d'ici 2035
 - o Le maintien et le développement de ses équipements et activités économiques
 - o Le recentrage de l'urbanisation
 - o La préservation des terres agricoles et du paysage

- les moyens mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs :
 - o La mise sur le marché de 43 logements supplémentaires (+ 13 logements en cours de production soit 56) dont :
 - o 32 neufs en extension (+13), au sein de 3 OAP
 - o 8 neufs en densification parcellaire,
 - o 3 en réhabilitation
 - o 10 logements seraient « accessibles » à la location ou en accession sociale à la propriété.
 - o Une densité moyenne des logements annoncée à 21 log/ha (19 hab/log selon les calculs des services SCOT)
 - o 2.51 ha d'artificialisation nouvelle (hors surface des 13 logements en cours de production)
 - o 2.25 ha pour le logement
 - o 0.1 ha pour les équipements
 - o 0.16 ha pour les activités économiques
 - o Une réduction de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes de 49% ramené sur 10 ans (en consommation linéaire)

- **Les services ont présenté la synthèse de l'analyse technique (annexée) du rapport de compatibilité entre le Plu arrêté et le SCOT Vaison Ventoux approuvé le 14 avril, mettant principalement en avant :**
 - o Une compatibilité entre les objectifs généraux du PLU et ceux du SCOT
 - o 2 points de vigilance :
 - o L'un portant sur un calcul légèrement différent de la densité de logement proposé qui doit encourager la commune à respecter le seuil minimum de densité moyenne fixé à 20 logements/ha
 - o L'autre portant sur l'accompagnement à la mise en œuvre de l'OAP 3 au regard de son impact paysager.

Un échange et des débats entre les membres de la commission et le porteur de projet ont été engagés, portant principalement sur les deux points de vigilance précités :

- Le maire s'engage à modifier son Plu pour atteindre le seuil de densité minimum
- Les enjeux paysagés de l'OAP 3 sont clairement identifiés par la commune qui sera vigilante dans le respect de la réglementation

Sur cette base la commission formule :

Un avis favorable au projet de PLU arrêté par la commune de Puyméras .

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE



Analyse Technique de la compatibilité du

Projet de PLU de la Commune de Puymeras
(arrêté le 25 avril 2023).

et

Schéma de Cohérence Territorial Vaison Ventoux
approuvé le 14 avril 2021

Rapport d'analyse par les services, présenté lors de la réunion de la
commission aménagement du territoire du ...

Le projet de PLU de la Commune de Puyméras a été arrêté par le conseil municipal le 25 avril 2023.

La Communauté de Communes Vaison Ventoux, au titre du SCOT Vaison Ventoux est Personne Publique Associée. Elle doit légalement être sollicitée par les communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Elle doit émettre un avis sur la compatibilité du PLU proposé au regard du SCOT, dans les trois mois suivant sa réception (Courrier reçu le 09 mai 2023).

La notion de compatibilité :

Pour qu'un rapport de compatibilité existe entre SCOT et un PLU, ce dernier doit respecter une obligation de non contrariété aux aspects essentiels du SCOT.

Aspects essentiels du SCOT :

Le Document d'Orientation et d'Objectifs est le document opposable aux PLU. Il se compose d'un document écrit et d'un plan qui cartographie les prescriptions qui peuvent l'être.

Le DOO est organisée en 4 sections (« défis »), déclinant des orientations et des objectifs devant être prise en compte dans principe de compatibilité par les PLU selon leur rôle dans l'armature territoriale.

Puyméras est catégorisé comme village collinaire dans l'armature urbaine du SCOT.

L'objectif pour ces villages est de maîtriser la croissance urbaine qu'ils ont connue ces dernières années et de se focaliser sur le réinvestissement de leur centre-bourg.

Pour ce faire, il conviendra de :

- Mettre en adéquation l'accueil de nouveaux habitants avec le niveau d'équipements et la préservation du cadre paysager,
- Contenir le développement de la commune et diversifier l'offre d'habitat notamment en faveur des ménages résidents à l'année,
- Préserver les terres agricoles en regroupant l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage urbain,
- Préserver les équipements lorsqu'ils sont présents, notamment les écoles,
- Favoriser et organiser l'accessibilité vers les pôles de rayonnement et la ville centre pour les équipements et services,
- Développer la desserte Très Haut Débit pour maintenir une population (équité de l'accès au service) et être une alternative aux besoins de déplacement.

Les objectifs chiffrés du SCOT pour Puyméras :

- Croissance démographique annuelle : 0.5% (base 2015 projeté 2018 puis 2035 = +54 hab)

Logements :

- Production de logements : 60 aine
 - o Pour résidences principales entre 41 et 51
 - o Pour résidences secondaires : environ 15
- Dont production en neuf : 50'aine
- Dont remise sur le marché de locaux vacants : 8 (25% des 33 logements vacants en 2019)
- Dont logements abordables : 10% soit environ 6

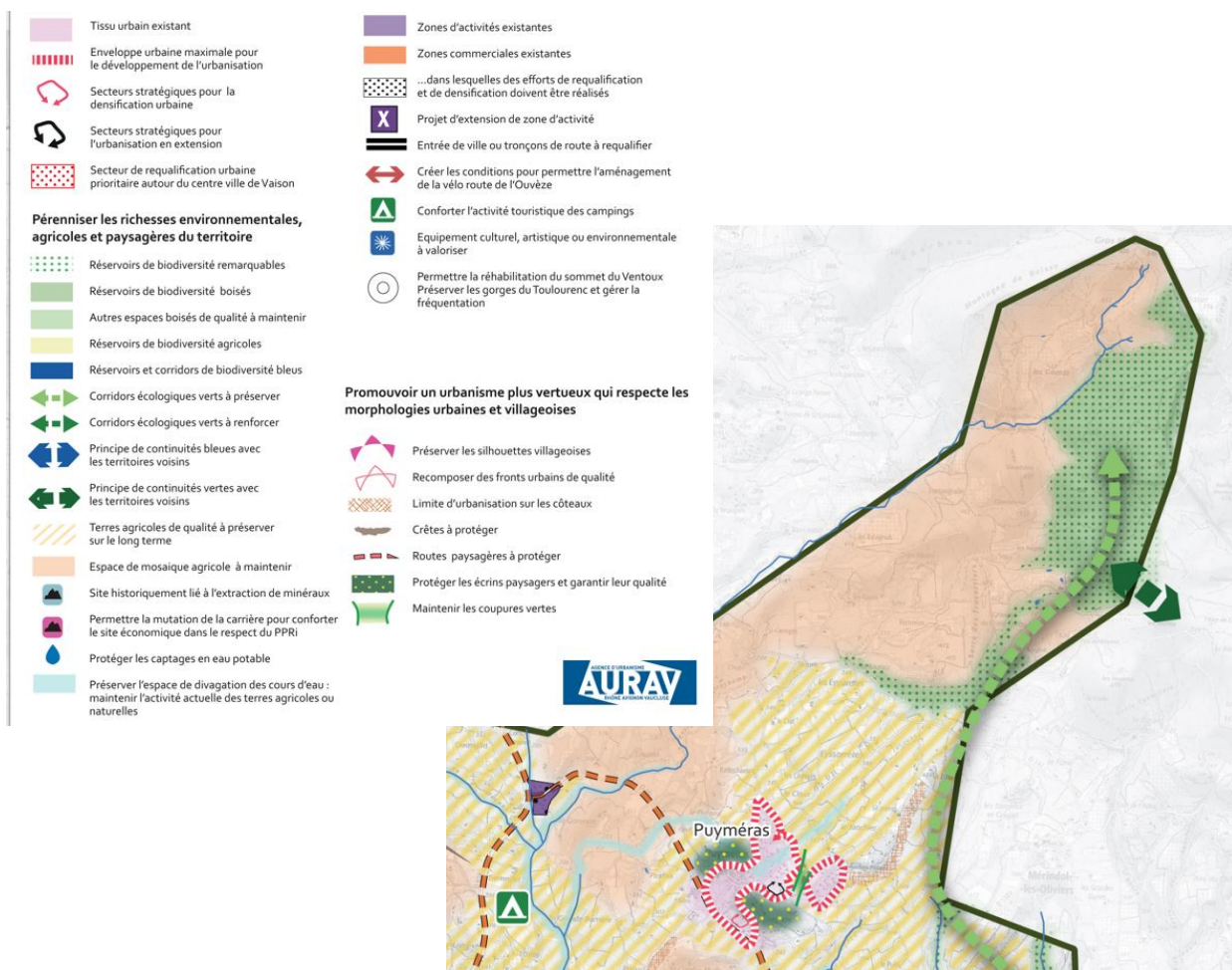
Forme urbaine :

- Densité minimale brute : 20 logements/ha
 - o Max 55% en habitats individuels : 9
 - o Min 30% en individuels groupés : 18
 - o Min 15% en collectifs : 33

Foncier :

- Foncier mobilisable habitat : 50log/20 log par ha = 2.5 ha
- Foncier mobilisable économie : 0.3 en densification au sein du périmètre existant de la zone (extension interdite)

Spatialisation des objectifs :



Le projet de PLU de la commune :

La commune de Puymeras a arrêté le 25 avril 2023 un projet de PLU qui vise à:

- Développer une urbanisation respectant les fondements de l'organisation historiques du village (composantes bâties, agricoles et naturelles...), prenant en compte les capacités des réseaux et équipements et des risques naturels.
- Créer les conditions nécessaires à un renouveau démographique, en portant la priorité sur l'accueil des ménages avec enfants, par une production diversifiée de logements.
- Maintenir le dynamisme économique en valorisant l'économie viticole, favoriser la mixité des fonctions du centre village, permettre le développement des entreprises déjà installées dans la zone d'activité du Maupas
- Organiser les flux de déplacements principalement pour limiter l'impact sur le village des flux générés par l'urbanisation nouvelle et développer les modes doux
- Renforcer le pôle d'équipement et sportifs et de loisirs
- Protéger les paysages par des mesures spécifiques sur le village historique et son écrin (paysages agricoles et naturels), intégrer l'urbanisation nouvelles aux abords du village, préserver la trame végétale de l'urbanisation historique...
- Protéger les espaces agricoles et naturels, les réservoirs et continuités écologiques (Trame Verte et Bleue)
- Rationaliser la consommation de l'espace, en luttant contre l'étalement urbain par une des opérations programmées en extension restreinte, privilégiant l'urbanisation des dents creuses, et proposant une densité plus élevée qu'auparavant

Le PLU prévoit en 15 ans :

- 50 habitants supplémentaires (0.6% TCAM) ,
- La mise sur le marché de 43 logements supplémentaires (+ 13 logements en cours de production soit 56) dont :
 - o 32 neufs en extension (+13),
 - o 8 neufs en densification parcellaire,
 - o 3 en réhabilitation
- 10 logements seraient « accessibles » à la location ou en accession sociale à la propriété.
- Une densité moyenne des logements annoncée à 21 log/ha (19 hab/log selon les calculs des services SCOT)
- 2.51 ha d'artificialisation nouvelle (hors surface des 13 logements en cours de production)
 - o 2.25 ha pour le logement
 - o 0.1 ha pour les équipements
 - o 0.16 ha pour les activités économiques
- Une réduction de la consommation foncière par rapport aux 10 années précédentes de 31.4% sur 12 ans (2.51 Ha contre 3.66ha), 49% ramené sur 10 ans (en consommation linéaire)

3 secteurs stratégiques (gérées par OAP) sont appelés à accueillir l'essentiel des nouveaux logements (32) :

- zone IAU1(zone ouverte, urbanisable sous réserve d'un plan d'ensemble) :
 - o 0.9 HA
 - o 18 logements en individuels groupés et collectif :
 - 8 locatifs et/ou accession sociale à la propriété

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

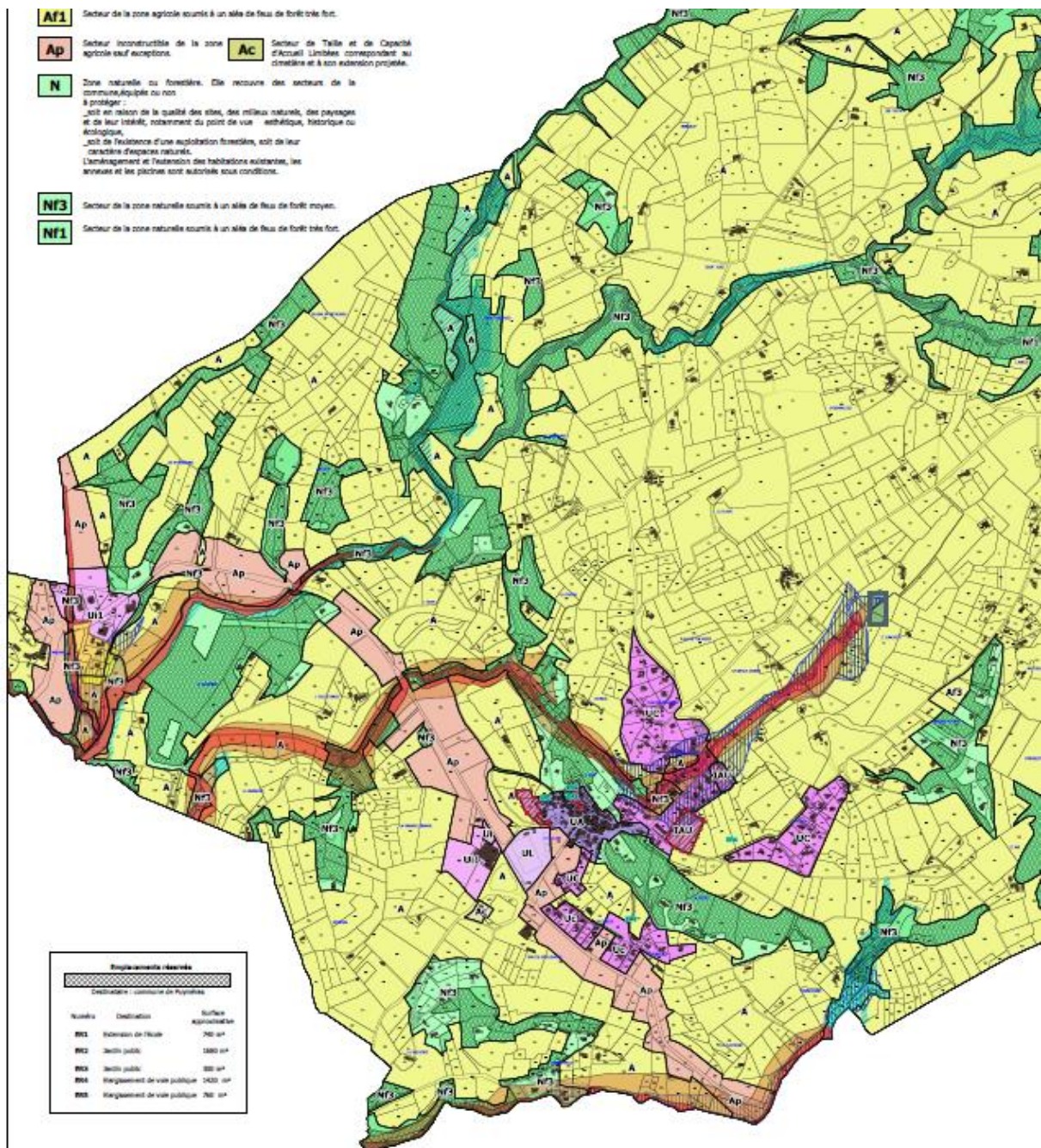
Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

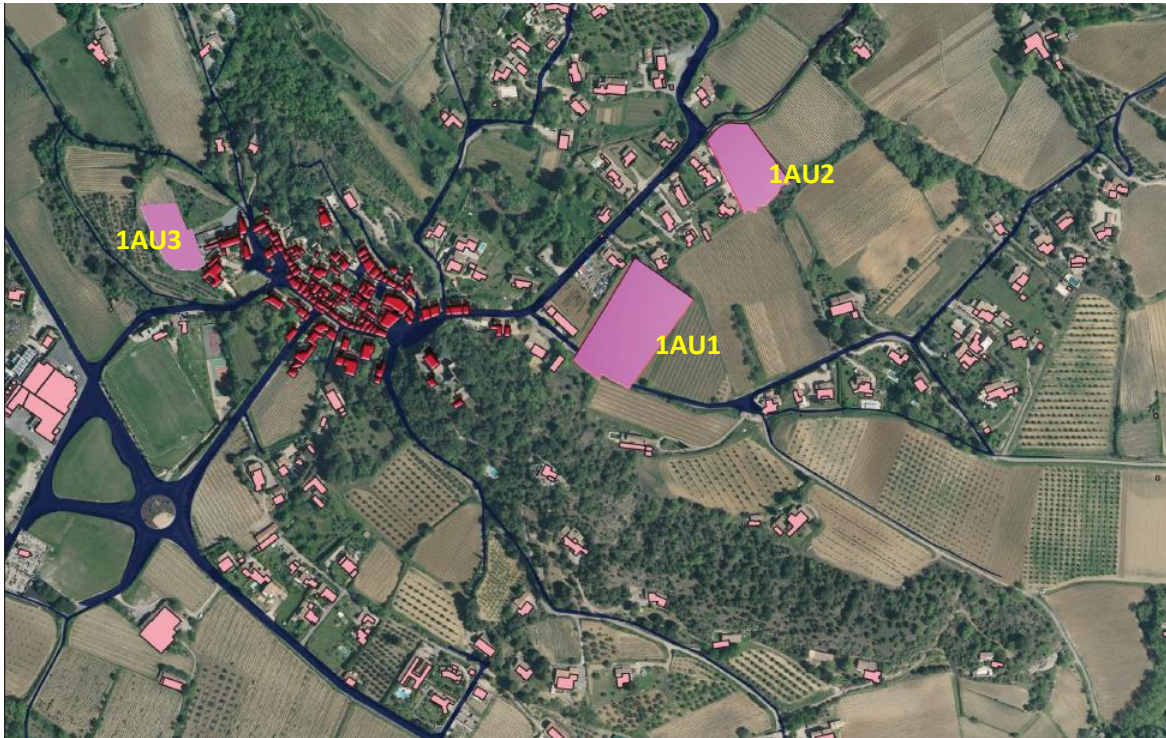
ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE

- Densité : 20 log/ha
- Zone 1Au2 (zone ouverte, urbanisable sous réserve d'un plan d'ensemble) :
 - 0.4 HA
 - 9 logements en individuels groupés :
 - Densité : 20 log/ha
- Zone 1Au3 (zone ouverte, urbanisable sous réserve d'un plan d'ensemble) :
 - 0.27 Ha
 - 6 logements
 - 2 locatifs et/ou accession sociale à la propriété
 - Densité : 20 log/ha

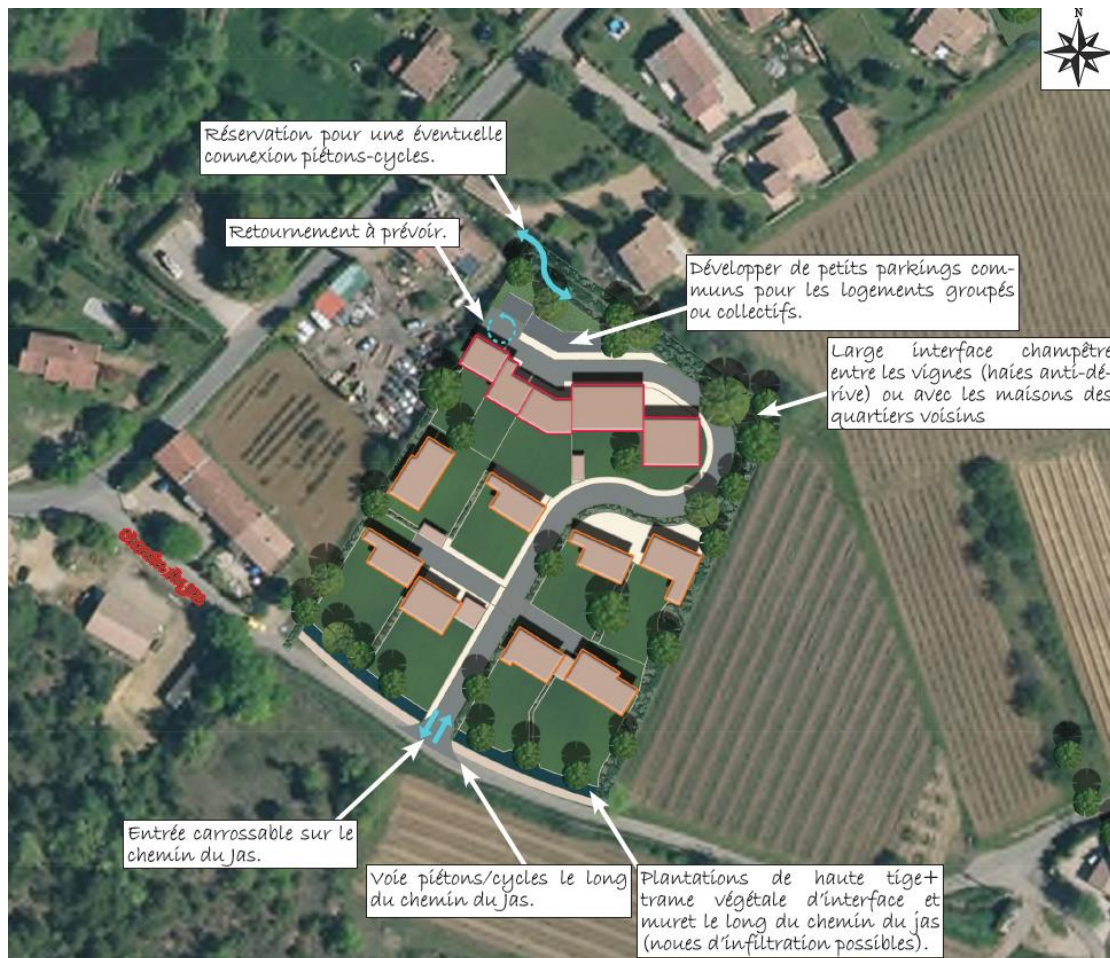
Spatialisation :



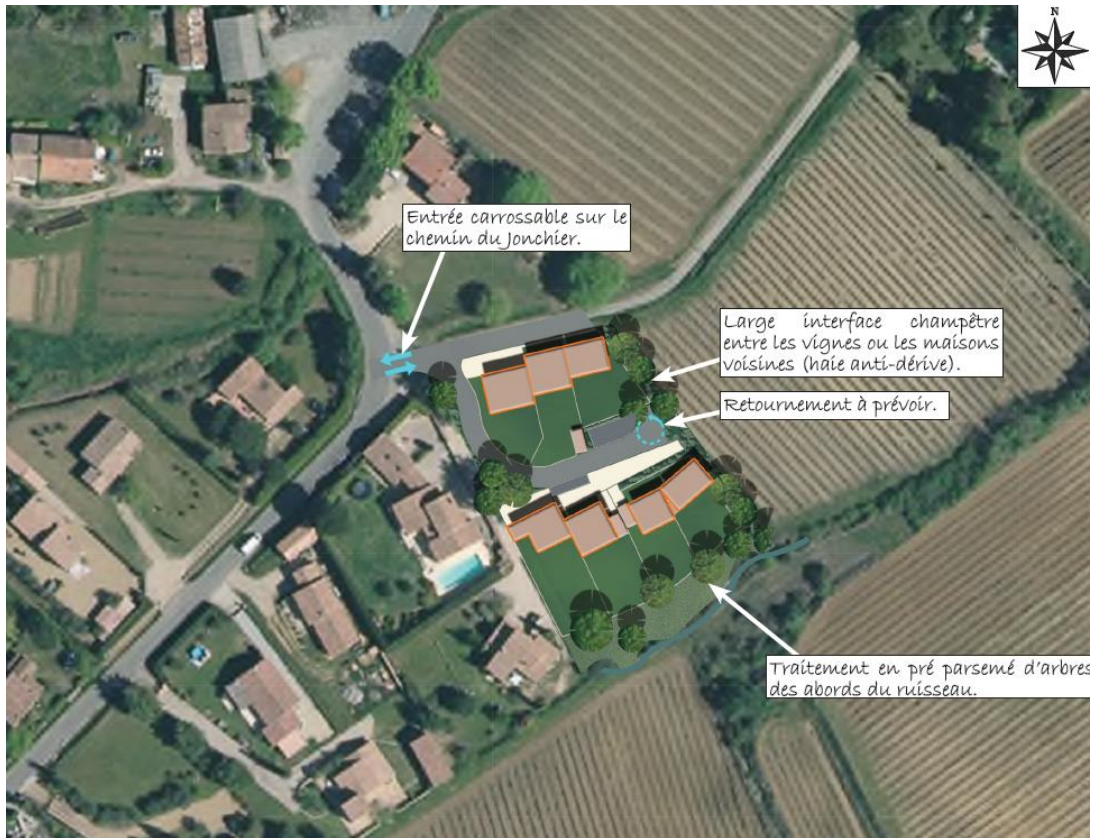
Les secteurs de densification



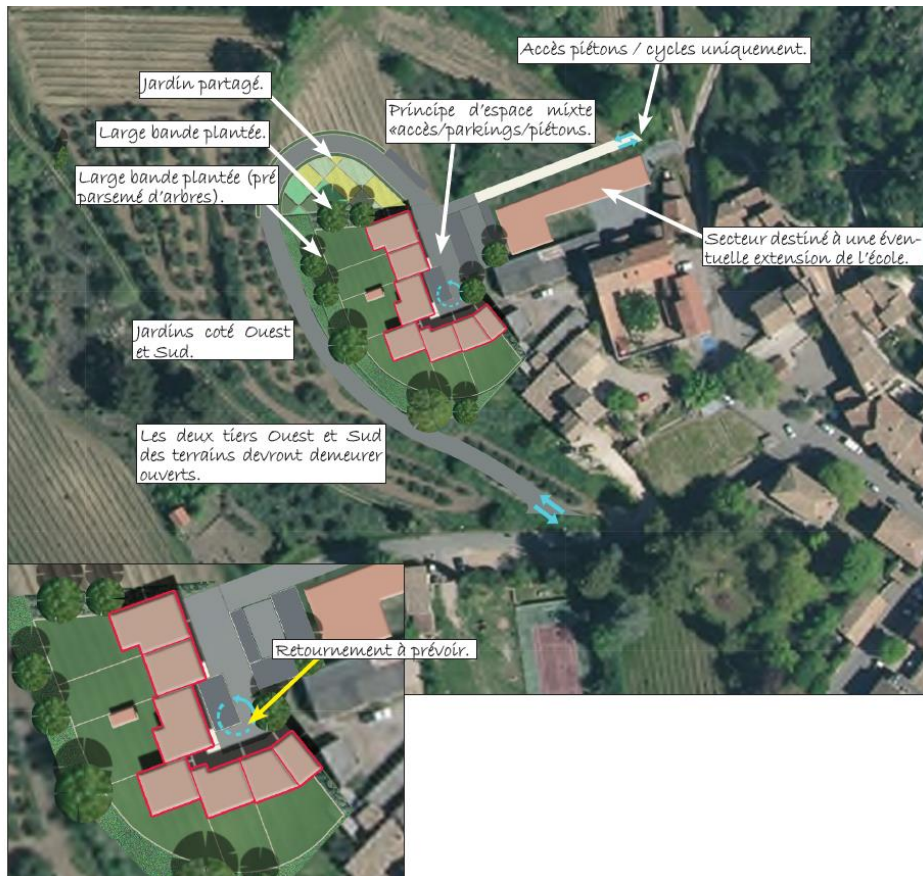
1AU1 :



1AU2 :



1AU3 :



L'ANALYSE DE LA COMPATIBILITE DU PLU DE PUYMERAS AUX REGARDS DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU DOO.

Résumé de l'analyse :

Les objectifs poursuivis par la municipalité sont en cohérence avec les objectifs du SCOT et adaptés aux contraintes du village.

Il est important de saluer, au regard des objectifs du SCOT, la volonté affichée du projet :

- de produire un habitat plus adapté à la capacité des ménages : densité plus élevée, proposition de locatif et d'accès sociale à la propriété
- de diviser par 2 la consommation de l'espace par rapport au 10 années précédentes
- de développer les déplacements doux, par des aménagements permettant de faciliter les connexions depuis les quartiers résidentiels vers le centre village

Points de vigilance :

- Densité :

La densité proposée calculée par les services est juste en deçà du minimum attendu par le SCOT pour cette typologie de village. Le PLU affiche une densité de 19.1 log/ha alors que le Scot prévoit une densité brute minimale de 20log/ha.

La commune justifie ce choix par la formule suivante :

Pousser plus loin la densité moyenne aurait été peu compatible avec le modèle socio-économique d'une commune où les fonctions de services et de commerce demeurent limitées : la grande densité sans les services associés est peu attractive. Elle aurait conduit à un déphasage entre offre en logements et demande pour au final nuire au développement de la commune

Sans qu'il soit considéré comme incompatible l'écart de densité proposée par le PLU au regard des objectifs du SCOT (- 5% soit 2 logements), il pourrait être vertueux, et juridiquement utile, de proposer une densité supérieure dans les opérations d'ensemble, idéalement celles les plus proches du village (IAU 1 et 3). 2 logements supplémentaires pour la même consommation foncière permettent d'atteindre l'objectif de 20 logements à l'hectare.

- Intégration paysagère de la zone AU 3:

La zone IAU 3 est en continuité du vieux village, en bout du de l'éperon accueillant l'école Primaire de la commune. Ce site est sensible paysagèrement, il est en limite de la zone de protection fixée par le SCOT, mais bien inclus dans l'enveloppe d'urbanisation fixée à la commune. L'OAP traite de manière sérieuse l'enjeu d'intégration paysagère en fixant des prescriptions, potentiellement contraignantes pour le futurs aménageurs. Le respect de ces prescriptions devra l'objet d'une attention particulière de la commune et des services instructeurs lors de l'analyse de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Le reste du document n'appelle pas de remarques particulières sur la compatibilité entre le projet de PLU et les objectifs du SCOT.

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230615-DE0542023-DE



Convocation envoyée le : 9 juin 2023
Membres en exercice : 37 titulaires / 13 suppléants
Nombre de présents : 24
Nombre de pouvoir(s) : 5
Nombre de votants : 29

DELIBERATION 055-2023

L'an deux mille vingt-trois et le 15 juin à 18h30, s'est réuni le Conseil Communautaire à Vaison la Romaine.

ETAIENT PRESENTS : Chantal FRITSCH (Buisson) – Roger ROSSIN ; Marion ORSATELLI (Cairanne) – Alexandre ROUX (Entrechaux) – Frédéric ROUX ; Muriel PIZZA (Mollans sur Ouvèze) – Roger TRAPPO (Puyméras) – Laurent ROBERT ; Bernard BEYSSIER (Rasteau) – Laurent DURAND (Roaix) – Alain BERTRAND (St Romain en Viennois) – Marie-Claire MICHEL (St Roman de MALEGARDE) – Brice CRIQUILLION (Séguret) – Jean-François PERILHOU ; Chantal MURE ; Eric LETURGIE ; Danielle MLYNARCZYK ; Dany MANIN ; Serge CHEVALIER ; Hervé ARMAND ; Thierry DETRAIN ; Sophie RIGAUT ; Marc JANSE (Vaison la Romaine) – Joël BOUFFIES (Villedieu)

ETAIENT EXCUSES : Rolland RUEGG (Brantes) – Corinne GONNY (Faucon) – Jean-Pierre LARGUIER ; Sylvie LAFFONT (Sablet) – Elodie VIGNE ; Magalie FAUCHER (Vaison la Romaine)

EXCUSES avec POUVOIRS : Barbara BLANC pouvoir donné à Alexandre ROUX (Entrechaux) - Gérard RAINERI pouvoir donné à Alain BERTRAND (St Marcellin les Vaison) – Thierry THIBAUD pouvoir donné à Laurent ROBERT (Savoillans) – Julien BLIARD donne pouvoir à Hervé ARMAND (Vaison la Romaine) – Carole APACK donne pouvoir à Sophie RIGAUT (Vaison la Romaine)

ABSENTS : Florence BERTRAND (Crestet) – Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) -

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Mme Chantal FRITSCH a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN APPARTENANT A MONSIEUR CHAMFORT Z.A. CAMP BERNARD sur SABLET – Annule et Remplace la délibération 031-2023

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	29		

Monsieur le Président informe l'assemblée que par délibération 031-2023 la Communauté de Communes afin de finaliser les travaux de la ZA Camp Bernard, s'est prononcée favorablement à l'acquisition d'une parcelle de terrain d'une superficie de 740 m² située sur la commune de Sablet, en section AO 717, propriété de Monsieur Chamfort Thibaut.

Après réflexion Monsieur Thibaut CHAMFORT ne souhaite plus vendre une parcelle de 740 m² mais de 109 m², (surface susceptible d'être légèrement modifiée lors du bornage définitif).

Aussi,

Il convient d'annuler et de remplacer la précédente délibération

VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux collectivités d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les statuts de la Communauté de communes Vaison Ventoux et notamment sa compétence en matière de développement économique,

CONSIDERANT la nouvelle proposition de Monsieur CHAMFORT de vendre une parcelle de 109 m² sur la section AO 717 au prix de 15 € du m² soit un montant de 1 635 € HT

Il est proposé d'autoriser le Président à procéder à l'acquisition de cette parcelle

**Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré,**

ANNULE la délibération n°031-2023

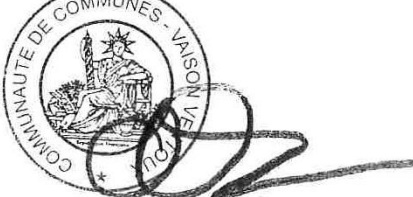
AUTORISE l'acquisition de la parcelle AO 717 situé sur la commune de Sablet d'une superficie totale de 109 m² pour un montant de 1 635 € HT

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette acquisition,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents,

Chantal FRITSCH
Secrétaire de Séance



The image shows the official seal of the Communauté de Communes Vaison Ventoux on the left, featuring a central emblem with a sun and a figure. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Jean-Francois PERILHOU
Président



The image shows the official seal of the Communauté de Communes Vaison Ventoux on the left, featuring a central emblem with a sun and a figure. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.